



CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 30 septembre 2025

La séance est ouverte à 20 heures 03, sous la présidence de M. LEMOINE.

2025_09_166

En préambule, **M. LE MAIRE** salue l'assemblée et précise qu'avant de procéder à l'appel des présents, il est nécessaire de respecter une formalité importante : l'installation officielle d'un nouveau conseiller municipal, M. Jordi LE COINTE, à qui il va remettre son badge d'élu, ce qui lui permettra de rejoindre sa place au sein du conseil.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE invite ensuite **M. LE COINTE** à se présenter brièvement, s'il le souhaite. Ce dernier se dit heureux de rejoindre le conseil municipal. Il espère représenter au mieux les citoyens ayant voté pour sa liste. Il précise vivre à Montfermeil depuis près de six ans, y travailler depuis plus longtemps, et enseigner au collège Pablo Picasso.

M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

Mme Isabelle TERREN (*arrivée à 20h40*)

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Halima BOUKREDINE (donne procuration à M. Franck BARTH), M. Ludovic PEDRO (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Madame Victoria MAAMAR (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Antoine JOUSSET (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à Mme Zoé AHOUANGONOU)

➤ *Approbation des comptes-rendus des séances du 23 juin et 9 juillet 2025.*

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

Puis, **M. LE MAIRE** signale aux membres du Conseil que la délibération n° 28, déposée sur table, comporte une version corrigée en raison d'une erreur matérielle. Il précise qu'il s'agit de l'aide au permis de conduire.

M. KACHOUR fait remarquer qu'une autre erreur subsiste, la date indiquée étant le 30 décembre 1899.

M. LE MAIRE le remercie pour sa vigilance et indique que la correction sera faite.

2025_09_166 ACCEPTATION D'UN DON DE LA SCULPTURE TERPISCHORE 2 ET STOCKAGE DE DEUX OEVURES ISSUES DE L'ARTISTE PATRICIA PEIDES

M. LE MAIRE indique que, vu l'article L. 2242-1 du CGCT, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu la proposition de don sans aucune contrepartie financière faite par Madame Patricia PEIDES, sculpteur, d'une sculpture monumentale intitulée TERPSICHORE 2 ;

Vu les conditions posées par Madame Patricia PEIDES ;

Considérant que cette œuvre a été créée en vue de participer, aux côtés de sculptures d'ARMAN, de BOTERO, de DI ROSA et d'autres artistes sculpteurs de renom à la 1^{re} Biennale Internationale de Sculpteurs Monumentales de Shangaï ;

Considérant que cette œuvre ainsi donnée à la commune de Montfermeil participe de son rayonnement culturel et embellit l'endroit où elle sera exposée à savoir le parvis de son Hôtel de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la donation faite par Madame Patricia PEIDES à la commune de Montfermeil d'une sculpture monumentale intitulée TERPSICHORE 2 ;

Article 2 : D'approuver les conditions posées par l'artiste en vue de la finalisation de cette donation à savoir que :

La commune acquiert la pleine et entière propriété de la sculpture monumentale entraînant de fait le transfert de la responsabilité civile à sa charge ;

La commune s'engage à exposer d'une manière pérenne l'œuvre sur son espace public, le nom du sculpteur apparaissant sur un support placé à côté de la sculpture ;

La commune ne peut céder la propriété de l'œuvre à un tiers, seul le prêt pour une durée limitée pouvant être accordée le cas échéant à un organisme culturel dans le cadre d'une exposition temporaire ;

La commune s'engage à remettre en état l'œuvre notamment dans l'hypothèse où des dégradations seraient survenues durant son transport, notamment maritime, depuis Shangaï ;

La commune assure le maintien en meilleur état de l'œuvre et de son socle pour une présentation optimale sur son espace public ;

La commune s'engage à stocker gracieusement deux modèles en résine de l'artiste, un modèle de l'œuvre donnée, TERPSICHORE 2, de 3,5 mètres, ayant permis la réalisation de la monumentale en bronze objet du don, et un modèle de la sculpture TIGRE SPHINX, de 3,10 mètres, ainsi que leurs socles séparés ;

L'artiste, Madame Patricia PEIDES, garde la pleine et entière propriété intellectuelle de l'œuvre donnée, notamment en ce qui concerne la reproduction photographique et audiovisuelle.

Article 3 : De préciser que l'exposition de l'œuvre objet de la donation, TERPSICHORE 2, est envisagée sur le parvis de l'Hôtel de Ville à compter de sa réception.

Article 4 : D'entretenir au cours de son exposition l'œuvre de Patricia PEIDES et, le cas échéant, de la remettre en l'état.

Mme RIBEAUCOURT demande à quel endroit du parvis l'œuvre sera installée.

M. LE MAIRE répond que la plate-bande située juste devant la mairie lui semble appropriée. Il juge l'autre extrémité du parvis déjà bien encombrée, avec du mobilier urbain, la stèle de mars 1962, etc. Il évoque un temps l'espace situé près des trois pavillons, face aux anciens combattants, mais estime finalement que l'emplacement devant le grand cèdre du Liban, avec la façade en arrière-plan, offrira un cadre digne de l'œuvre et de son artiste. Il souligne également la visibilité de cet endroit, fréquenté par les usagers du guichet unique.

Il propose ensuite de passer à d'éventuelles questions.

M. KACHOUR suggère de demander à l'artiste la signification de l'œuvre. **Mme RIBEAUCOURT** ajoute qu'il serait également pertinent d'en connaître le nom.

M. LE MAIRE indique que plusieurs titres sont évoqués, notamment *La deuxième crucifixion du Christ*, mais Mme PEIDES précise qu'il s'agit de *Terpischoré II*.

M. LE MAIRE propose alors de procéder à la délibération, suivie d'une suspension de séance pour la signature, qui permettra d'échanger directement avec Mme PEIDES au micro.

Il invite enfin le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

(Applaudissements.)

(La séance est suspendue à 20 h 19, puis est reprise à 20 h 28.)

2025_09_167 AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE MOBILITE DE GRAND PARIS GRAND EST

M. LEMOINE indique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) pour les territoires franciliens, à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris doivent réaliser un Plan Local de Mobilité à l'échelle de leurs territoires respectifs.

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est s'est prononcé, en faveur du transfert des compétences suivantes : « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements – promotion et suivi des grands projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service ».

Par délibération n°CT2024/06/25-26 du 25 juin 2024, le Conseil de Territoire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local de Mobilité (PLM) de Grand Paris Grand Est,

Pour rappel, le PLM décline localement les orientations stratégiques du projet de Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF 2030), qui a été arrêté par le Conseil régional en mars 2024. Il constitue un outil de planification à l'échelle du territoire intercommunal et fixe un cap opérationnel à horizon de 5 ans pour améliorer les conditions de mobilité au service des habitants, usagers, entreprises et visiteurs.

Le Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est porte la planification de l'ensemble des politiques de mobilité à l'échelle du territoire, le développement des solutions de mobilités pour compléter et soutenir l'offre de transports collectifs, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des espaces, des équipements et des infrastructures.

L'élaboration du PLM, comporte la rédaction du diagnostic territorial et des mobilités, l'élaboration du plan d'actions, la rédaction de l'évaluation environnementale et enfin la formalisation et la concertation autour du Plan Local de Mobilité, après l'arrêt du projet de PLM.

Dans le cadre de l'élaboration du PLM, 7 ateliers thématiques ont été organisés avec des représentants des communes, de la Région, d'Île-de-France Mobilités, des Départements, d'opérateurs de transport (RATP, SNCF, Keolis, Transdev), ainsi que d'associations environnementales et d'usagers.

La concertation avec les habitants s'est déroulée à travers 10 ateliers publics qui ont réuni plus de 230 participants sur l'ensemble du territoire. A Montfermeil, en lien avec Grand Paris Grand Est, la Ville a organisé 2 ateliers de concertation publique ouvert à tous les habitants du territoire :

- *Le 16 novembre 2024 au Gymnase Colette Besson pour la phase 1 de l'élaboration du PLM qui portait sur la définition des priorités et la proposition de solutions.*

- *Le 28 mars 2025 dans la salle polyvalente Jules Verne pour la phase 2 de l'élaboration du PLM qui portait sur des sujets tels que le stationnement, l'amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes, ou bien la facilitation de l'accès aux transports en commun.*

Ces échanges ont permis d'identifier les problématiques quotidiennes, de recueillir les attentes et de prioriser les actions.

Le PLM définit un plan d'actions structuré en quatre grandes thématiques (réseau viaire, circulation et stationnement ; modes actifs, accessibilité et transition énergétique, transports collectifs, logistique urbaine) et comprenant un ensemble d'actions opérationnelles à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

Le projet de Plan Local de Mobilité fait l'objet, à la demande de l'autorité environnementale après « examen au cas par cas », d'une évaluation environnementale qui donnera lieu à un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France.

Par délibération n°CT2024/06/25-26 du 25 juin 2024 le Conseil de Territoire a arrêté le projet du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre de la procédure et conformément au Code des transports (articles L.1214-32 et R.1214-10), les personnes publiques associées sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet du Plan Local de Mobilité arrêté. Aux termes de cette phase de la procédure, le PLM sera soumis pour consultation publique pendant un délai de 30 jours.

Ce Plan Local de Mobilité porte les actions permettant l'amélioration de la mobilité des habitants de Grand Paris Grand Est et donc la mobilité des Montfermeillois. Il rappelle de surcroît la nécessité de réaliser la boucle du T4 et l'accompagnement de l'arrivée prochaine du Grand Paris Express par un pôle multimodal et la réalisation d'un parking relais.

Le PLM permet d'accompagner l'arrivée de ces transports structurants tant en termes de développement du tissu économique mais aussi, pour rejoindre les pôles de formations et d'emplois, et accompagne l'essor des mobilités douces.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité annexé à la présente délibération, en rappelant d'une part l'importance de réaliser la boucle du T4 pour poursuivre le désenclavement de la commune et d'autre part la nécessité d'accompagner l'arrivée de la ligne 16 du Grand Paris Express, ainsi que la mise en service de la gare de Clichy/Montfermeil par un pôle multimodal et la réalisation d'un parking relais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1214-30 et suivants, qui disposent que le plan de mobilité de la Région Ile-de-France est complété par des plans locaux de mobilité qui en détaillent et précisent le contenu,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2018-0264 du 30 janvier 2018 portant transfert à l'EPT Grand Paris Grand Est de compétences en matière de « mobilités » après, notamment, délibération du Conseil de territoire n°CT2017/10/17-08 du 17 octobre 2017 relative au transfert à l'Etablissement public territorial des compétences « études de mobilités et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands

projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service »,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF 2030),

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2017/10/17-08 du 17 octobre 2017 portant sur le transfert à l'Etablissement public territorial des compétences « études de mobilités et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service »,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-26 du 25 juin 2024 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local de Mobilité (PLM) de Grand Paris Grand Est,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis et l'arrêté n°2024-2957 du 8 août 2024 délimitant le périmètre du Plan Local de Mobilité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est correspondant à celui des 14 communes du territoire,

Vu le projet de Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est, comprenant le rapport de diagnostic territorial et des mobilités, le plan d'actions, ainsi que l'évaluation environnementale, ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024/06/25-26 du 25 juin 2024 arrêtant le projet du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), codifiée pour l'essentiel dans le code des transports, a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) pour les territoires franciliens, dont les établissements publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que le Plan Local de Mobilité constitue un document stratégique de planification, traduisant les orientations du Plan des Mobilités en Île-de-France à l'échelle territoriale et permettant d'organiser de manière cohérente, inclusive et durable, les mobilités au sein du territoire,

Considérant les différentes étapes qui ont jalonné l'élaboration du projet de Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est, avec l'appui - depuis l'été 2024 - des sociétés INGEROP et ACTIERRA (diagnostic territorial des mobilités, élaboration du plan d'actions et réalisation du dossier d'évaluation environnementale),

Considérant les sollicitations et contributions des acteurs locaux, dont principalement les communes du Territoire, aux diverses étapes de l'élaboration du projet de Plan Local de Mobilité (définition des premières pistes d'actions, approfondissement du projet, ...),

Considérant qu'une première consultation publique a été conduite sous la forme d'une enquête en ligne et de 10 réunions de concertation sur le territoire : 4 en phase de diagnostic (le 16 novembre 2024 à Montfermeil au gymnase Colette Besson) et 6 en phase d'élaboration du plan d'actions (le 28 mars 2025 à Montfermeil à la salle Jules Verne),

Considérant que le PLM définit un plan d'actions structuré en quatre grandes thématiques (réseau viaire, circulation et stationnement ; modes actifs, accessibilité et transition énergétique, transports collectifs, logistique urbaine) et comprenant un ensemble d'actions opérationnelles à mettre en œuvre à l'horizon 2030,

Considérant l'estimation financière du plan d'actions, les financements déjà engagés et les nouvelles pistes de financement identifiées,

Considérant que le projet de Plan Local de Mobilité fait l'objet, à la demande de l'autorité environnementale après « examen au cas par cas », d'une évaluation environnementale qui donnera lieu à un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France,

Considérant que le Conseil de Territoire a arrêté lors de sa séance du 25 juin 2024 le projet du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est,

Considérant que dans le cadre de la procédure et conformément au Code des transports (articles L.1214-32 et R.1214-10), les personnes publiques associées sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet du Plan Local de Mobilité arrêté,

Considérant que ce document a été coconstruit lors de ces différentes étapes avec, notamment, les communes de Grand Paris Grand Est,

Considérant que les actions portées par ce Plan sont importantes pour améliorer la mobilité des Montfermeillois, notamment la nécessité de réaliser la boucle du T4 et l'accompagnement de l'arrivée prochaine du Grand Paris Express par un pôle multimodal et la réalisation d'un parking relais,

Considérant que ce Plan permet d'accompagner l'arrivée de ces transports structurants tant en termes de développement du tissu économique mais aussi, pour rejoindre les pôles de formations et d'emplois,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les mobilités douces,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De rendre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité annexé à la présente délibération
2. De rappeler l'importance de réaliser la boucle du T4 pour poursuivre le désenclavement de la commune,
3. De rappeler la nécessité d'accompagner l'arrivée de la ligne 16 du Grand Paris Express, et la mise en service de la gare de Clichy/Montfermeil par un pôle multimodal et la réalisation d'un parking relais.

M. LE MAIRE indique que cette délibération est issue de plusieurs mois de travail mené par les 14 villes du territoire Grand Paris Grand Est. Après le Plan Climat-Air-Énergie et le PLUi, il s'agit cette fois du Plan Local des Mobilités (PLM).

Il salue le travail de Michaël et Corentin, très investis sur ce dossier, et rappelle qu'un vote du territoire aura lieu en fin d'année. Des réunions publiques permettront d'en présenter les grandes lignes et de recueillir les derniers avis. Les communes peuvent délibérer jusqu'au 8 octobre, même si la décision finale revient au territoire. **M. LE MAIRE** insiste sur la portée politique d'un vote en Conseil municipal.

Il remercie également Philippe DALLIER, vice-président aux mobilités, ainsi que le cabinet INGEROP pour la qualité du travail fourni. Il estime que le document est solide et propose de laisser Michaël et Corentin dérouler la présentation avant d'ouvrir le débat.

(La séance est suspendue à 20 h 31, puis est reprise à 21 h.)

Arrivée de Mme Isabelle TERREN à 20 h 40.

M. LE MAIRE propose de passer aux questions pour approfondir les sujets abordés.

M. LE COINTE souligne que le Plan Local de Mobilité a le mérite d'offrir un diagnostic précis, notamment pour Montfermeil, tout en posant la question de la déclinaison concrète des objectifs dans les autres communes. Il remercie les services ayant contribué à l'élaboration du document.

Il relève qu'à l'inverse de la tendance territoriale, Montfermeil connaît une hausse de la motorisation (+3,9 % en dix ans), phénomène qu'il juge préoccupant. Il en identifie les causes : une faible part d'habitants travaillant sur le territoire (27,8 %), un usage élevé de la voiture (58 % pour les trajets domicile-travail), et une faible présence d'établissements d'enseignement supérieur, entraînant des déplacements importants. Il déplore une densification urbaine rapide, sans développement équivalent de l'emploi ni des infrastructures.

Il partage également ses inquiétudes sur l'arrivée de la gare Clichy-Montfermeil liée à la ligne 16, qui risque selon lui d'aggraver les tensions sur le stationnement, en particulier dans le quartier des Bosquets. Il regrette qu'aucun budget ne semble affecté aux études de pôles de gare dans le plan, et

exprime des réserves sur la faible part (0,8 %) des financements dédiés à l'accessibilité, jugeant cette question trop peu prise en compte. Enfin, il critique la privatisation croissante des transports, qu'il associe à une perte de qualité pour les usagers et les agents. Pour toutes ces raisons, sauf éléments de réponse convaincants, il annonce son intention de s'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE remercie **M. LE COINTE** pour son intervention, puis apporte plusieurs éléments de réponse.

Il rappelle les contraintes géographiques historiques de Montfermeil qui rendent difficile l'accès en poids lourds, ce qui a freiné l'implantation de zones industrielles classiques. Il précise cependant que l'arrivée de la ligne 16 permettra un autre type de développement économique, avec l'acquisition progressive de foncier par la ville pour accueillir ces nouvelles activités.

Concernant l'augmentation du taux de motorisation, il l'explique en partie par la transformation du tissu pavillonnaire : division des parcelles, multiplication des logements, et donc des véhicules. Il évoque les mesures mises en place (permis de louer, mobilisation d'établissements publics) pour mieux encadrer ce phénomène.

Il insiste aussi sur les obligations légales liées à l'arrivée de transports lourds comme le T4 ou la ligne 16 : densification modérée mais encadrée dans un rayon de 500 mètres autour des gares, tout en préservant les quartiers pavillonnaires comme Franceville. Il souligne que la ville respecte ses objectifs de construction (environ 153 logements par an) et que cela se fait dans le respect du cadre de vie.

Sur les mobilités du quotidien, M. le Maire rappelle la faible densité de la ville, qui rend difficile un maillage de transports en commun aussi dense que dans d'autres communes. Il estime donc normal que les familles utilisent la voiture pour leurs déplacements (activités, loisirs, etc.), malgré la présence de lignes comme le T4, la 601 ou la 613.

À propos du parking relais et des aménagements autour de la gare, il retrace l'historique du projet, les longues attentes, les contraintes foncières et les efforts déjà réalisés dans le cadre du renouvellement urbain. Il assure que des solutions sont encore à l'étude.

Sur le plan d'accessibilité (PAV), il reconnaît qu'il n'y a peut-être pas eu de délibération spécifique, mais affirme que la ville agit chaque année pour adapter les quais de bus et les passages piétons.

Enfin, concernant la gestion des lignes de bus, il dit avoir du respect pour la RATP, mais affirme aussi avoir trouvé chez Keolis et Stretto des professionnels compétents. Il ne rejette pas la notion de rentabilité tant qu'elle ne se fait pas au détriment de la qualité, de la sécurité ou des salaires.

M. LE MAIRE conclut en remerciant **M. LE COINTE** pour ses remarques, qui ont permis de revenir sur des enjeux locaux.

M. ANDRIANANJA précise ensuite que deux réunions publiques auront lieu : le 15 octobre à Villemomble et le 4 novembre à Livry-Gargan, à 19 h. Une consultation électronique sera également ouverte du 13 octobre au 11 novembre via le site de Grand Paris Grand Est.

M. LE MAIRE invite les villes à relayer cette consultation, ajoutant que Montfermeil le fera activement.

M. LE MAIRE remercie Michaël, Corentin et Sylvie pour le travail réalisé et propose de passer au vote.

(M. ANDRIANANJA et M. SUIGNARD quittent la salle.)

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafy SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud

MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_168 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

M. LE MAIRE indique que la commission municipale administrative et financière se compose de douze membres titulaires et onze membres suppléants. Elle a vocation, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'examiner, en amont des conseils municipaux, les affaires municipales ayant une thématique technique.

M. KECHAOU ayant donné sa démission de son poste de Conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale administrative et financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_11_165 du 25 novembre 2020 relative à la création et l'élection des membres au sein des commissions municipales,

Vu la délibération n°2025_04_080 relative à la désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission municipale administrative et financière,

Vu la démission de Monsieur Jean-Ryad KECHAOU de son poste de conseiller municipal,

Considérant que la Commission municipale administrative et financière est composée de douze membres,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Ryad KECHAOU, seuls onze membres composent la commission municipale administrative et financière :

- M. le Maire Xavier LEMOINE,
- M. Gérard GINAC,
- Mme Peguy ETIENNE,
- Mme Isabelle TERREN,
- Mme Halima BOUKREDINE
- Mme Małgorzata DUDEK,
- M. Ludovic PEDRO,
- M. Dominique COZETTE,
- Mme Victoria MAAMAR,
- Mme Laurence RIBEAUCOURT,
- Mme Angélique PLANET-LEDIEU

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale administrative et financière,

Considérant que le siège à pourvoir est réparti de manière à ce que les listes des groupes minoritaires disposent chacune de leurs représentants dans la commission,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants des commissions municipales,

Considérant que le Conseil Municipal propose de le remplacer par M. Jordi LE COINTE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la désignation de M. Jordi LE COINTE comme nouveau membre titulaire de la commission municipale administrative et financière.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_169 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

M. LE MAIRE indique que la Commission d'Appels d'Offres (ci-après CAO) intervient dans le cadre d'une procédure de marché public, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La CAO a pour mission de choisir le titulaire pour chaque marché public dont le montant est supérieur aux seuils européens. Aussi, elle se réunit à la fin de la procédure pour analyser les candidatures et les offres et choisir celle qui apparaît comme la meilleure offre financière et technique au regard du cahier des charges établi en amont.

La CAO est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

M. KECHAOU ayant donné sa démission de son poste de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de la commission d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_06_052 du 02 juin 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres,

Vu la délibération n°2022_09_103 du 28 septembre 2022 relative à la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation d'un de ses membres,

Vu la délibération n°2024_04_072 relative à la désignation des membres,

Vu la démission de Monsieur Jean-Ryad KECHAOU de son poste de conseiller municipal,

Considérant que la CAO est actuellement composée de cinq membres titulaires, et quatre membres suppléants :

Titulaires

M. Jean ARSLAN
M. Franck BARTH
M. Ludovic PEDRO

Suppléants

M. Antoine JOUSSET
M. Laurent CHAINY
Mme Najat HASHAS

M. Mouloud MEDJALDI
M. Farid KACHOUR

Mme Isabelle TERREN

Considérant que le Maire propose le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité,

Considérant que la candidature de M. Jordi LE COINTE est proposée,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_170 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. LE MAIRE précise que la Commission de Délégation de Service Public (ci-après CDSP) intervient dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. A ce titre, elle se distingue de la Commission d'Appels d'Offres qui traite, pour sa part, des procédures classiques de marchés publics.

La CDSP a pour mission de choisir le titulaire pour chaque convention de délégation de service public. Aussi, elle se réunit à plusieurs reprises lors d'une procédure afin de procéder à l'analyse des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles ainsi que financières, et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. KECHAOU ayant donné sa démission de son poste de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_06_054 du 2 juin 2020 relative à la Commission de délégation de service public et l'élection de ses membres,

Vu la délibération n°2022_09_102 du 28 septembre 2022 relative à la Commission de délégation de service public et l'élection d'un membre,

Vu la délibération n°2025_04_073 du 30 avril 2025 relative à la désignation de deux membres

Vu la démission de Monsieur Jean-Ryad KECHAOU de son poste de conseiller municipal,

Considérant que la CDSP est actuellement composée de cinq membres titulaires, et quatre membres suppléants :

Titulaires

M. Jean ARSLAN
M. Franck BARTH
M. Ludovic PEDRO
M. Mouloud MEDJALDI

Suppléants

M. Antoine JOUSSET
M. Laurent CHAINY
Mme Najat HASHAS
Mme Isabelle TERREN
M. Farid KACHOUR

Considérant le Maire propose le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité,

Considérant que la candidature de M. Jordi LE COINTE est proposée,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafit SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_171 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. ARSLAN indique que conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 de la ville de Montfermeil fait apparaître un déficit annuel sur la section d'investissement de 7 658 431,74 €, un excédent cumulé aux autres exercices sur la section d'investissement de 17 618 137,20 €, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 7 525 459,24 €, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 6 281 630,18 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

investissement : 7 525 459,24 €, en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

M. YACHOU a interrogé sur la notion d'excédent, ce à quoi **M. ARSLAN** répond en précisant qu'il s'agissait de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, ici évaluée à 7,5 millions d'euros, somme généralement affectée à l'investissement. Il explique que capitaliser cet excédent revient à le mettre de côté chaque année pour augmenter le fonds d'investissement, qui s'élève désormais à 17,5 M€.

M. LE MAIRE rappelle que, dans la gestion budgétaire communale, l'investissement est financé par cet excédent de fonctionnement, une pratique conseillée pour assurer l'équilibre financier après remboursement de la dette. Il souligne les difficultés récentes, notamment la hausse des charges et la réduction des subventions, et a présenté les solutions mises en œuvre, telles que l'augmentation des impôts, la recherche de subventions et la mobilisation d'emprunts avantageux. Il précise également que l'excédent n'était pas lié à une augmentation récente de la taxe foncière, mais constituait une réserve accumulée depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_172 AJUSTEMENTS DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M. ARSLAN indique que la commune a constitué au cours des différents exercices des provisions pour un montant total de 1 395 973,45 € tels qu'inscrits au compte de gestion 2024,

Il convient de procéder à l'ajustement des provisions au regard de l'évolution des risques encourus (maintien du montant si le risque n'a pas évolué, provision complémentaire en cas d'aggravation du risque, reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge et reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu).

Cette nouvelle appréciation du risque conduit à revoir les provisions précédemment constituées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2024_06_112 du 26 juin 2024 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Vu le compte de gestion qui établit les provisions en fin d'exercice 2024 à 1 395 973,45 €,

Considérant que les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général repris dans les différentes instructions comptables et budgétaires du service public local et qu'elles permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité,

Considérant que les provisions ont un caractère provisoire, il convient de les ajuster au regard de l'évolution des risques encourus,

Considérant qu'une provision ne peut être comptabilisée dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies : existence d'une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé, probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation vis-à-vis du tiers et que le montant peut être estimé de manière fiable,

Considérant que des provisions pour litiges et contentieux sont des dépenses obligatoires qui doivent être constituées pour couvrir la charge probable résultant de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant que des dotations aux provisions pour créances douteuses doivent obligatoirement être constituées pour couvrir les pertes liées au non-recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers malgré les diligences faites par le comptable public dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider des dotations et des reprises de provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué ci-après et joint dans le tableau annexé.

Chapitre	Compte	Dépenses					Recettes					Reprise sur provision	compte de bilan associé
		Provisions antérieurement constituées 2024	Provisions à Constituer en BS	Variation de provision	Dotation complémentaire	Chapitre	Compte						
SECTION DE FONCTIONNEMENT													
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	513 000,00	564 000,00	51 000,00	51 000,00	78	7815		Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		15111- Provisions pour litiges (non réglés)	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	215 000,00	24 000,00	-191 000,00		78	7815		Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		15111- Provisions pour litiges (non réglés)	-191 000,00
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	461 484,16	516 380,09	54 895,93	54 895,93	78	7815		Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		1541- Provisions pour compte épargne temps	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	206 489,29	179 480,22	-27 009,07		78	7817		Reprise sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant		4911- Provisions pour dépréciation	-27 009,07
FONCTIONNEMENT			1 395 973,45	1 283 860,31	-112 113,14	105 895,93							-218 009,07

De rappeler que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur.

2. De prévoir la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu.
3. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers », 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Mme PLANET-LEDIEU demande des éclaircissements sur une provision particulièrement élevée (497 000 €) liée à un litige urbanistique nommé « Bousquet 13 Daguerre ».

M. LE MAIRE a précisé qu'il s'agissait d'un contentieux portant sur la valeur d'un bien immobilier et les préjudices associés, ce qui justifiait le montant conséquent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M.

2025_09_173 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

M. ARSLAN indique que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025_01_004 du conseil municipal du 29 janvier 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 de la ville de Montfermeil tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêté en dépenses et en recettes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	9 667 937,69	-1 668 569,33
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	11 771 366,05	5 489 735,87
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 17 618 137,20
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	21 439 303,74	21 439 303,74
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 936 707,06	-279 466,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 266 696,64	5 482 870,63
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 203 403,70	5 203 403,70
	TOTAL DU BUDGET (5)	26 642 707,44	26 642 707,44

M. KACHOUR s'interroge sur l'absence des 17 M€ de fonds de roulement dans le budget primitif, alors que ceux-ci sont intégrés au budget supplémentaire. Il estime que ces montants sont connus à l'avance et devraient être visibles dès le budget initial.

M. ARSLAN explique que le compte administratif, clos généralement au printemps de l'année suivante, est la seule base permettant de connaître l'excédent réel de fonctionnement. Il précise qu'au moment du vote du budget primitif, ces résultats ne sont pas encore consolidés.

M. LE MAIRE rappelle qu'il existe plusieurs approches : certaines collectivités votent leur budget en fin d'année, d'autres attendent mars pour y intégrer les résultats de l'année précédente. Il considère que cette seconde méthode est souvent le signe d'une situation financière tendue. Il souligne que la ville opte pour une gestion plus rigoureuse, consistant à intégrer les résultats via le budget supplémentaire une fois le compte administratif voté. Cela permet également de disposer d'un fonds mobilisable au fil du temps, notamment pour constituer des plans de financement complexes et étalement sur plusieurs années.

Mme PLANET-LEDIEU soulève une question sur les 17 M€ d'excédents cumulés depuis 2021, s'étonnant qu'ils n'apparaissent pas dans la section investissement du budget primitif 2025, puisqu'ils sont connus.

M. ARSLAN indique que ces montants sont déjà engagés dans des opérations en cours. Ils sont fléchés vers des projets précis, bien qu'ils n'aient pas encore été totalement dépensés.

M. LE MAIRE illustre cela par plusieurs exemples : l'opération Champy, pour laquelle une partie des crédits est déjà affectée, ou encore le projet Perdrigé, engagé de longue date et désormais prêt à mobiliser les financements obtenus. Il insiste sur la temporalité des financements publics (État, Région, Métropole), qui impose des délais de plusieurs mois, voire d'un an, avant de pouvoir débloquer les sommes. Ces excédents, bien que visibles en trésorerie, ne sont donc pas mobilisables librement puisqu'ils sont déjà liés à des projets en attente de réalisation ou de levée de subvention.

Il évoque également les retards causés par des procédures contentieuses, comme sur le projet Paul Éluard, où un litige suspend le décaissement de certaines sommes. Concernant l'école Jules Ferry, il revient sur les suites de l'incendie : après deux ans d'expertise sans avancée, un nouvel expert judiciaire a été désigné. Ce dernier autorise désormais la réutilisation partielle du site pour des aménagements provisoires (parkings et espaces verts), à condition que les fondations subsistantes soient préservées pour de futures expertises techniques.

M. LE MAIRE décrit les mesures prises par la commune pour répondre à ces contraintes tout en assurant une continuité des services.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafit SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_174 APPROBATION DE LA LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SOUMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC EN 2025

M. ARSLAN indique que l'admission en non-valeur est une procédure consiste en un apurement comptable visant à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. L'admission en non valeur n'engendre pas l'extinction de la dette, les titres de recettes conservant leur caractère « exécutoire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le responsable de service de gestion comptable du Raincy en vue de leur admission en non-valeur pour un montant total de 4 333,13 €,

Considérant que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité de notre comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'inscrire en admission en non-valeur un montant de 4 333,13 €,

2. De dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

ADMISSION EN NON-VALEUR	
Montant total	4 333,13 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6541
Imputation fonction	01
Antenne	
Paiement étalé ou unique	unique
N° d'engagement	SF25-00057

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafis SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_175 APPROBATION DES CRÉANCES ÉTEINTES SOUMISES PAR LE COMPTABLE PUBLIC EN 2025

M. ARSLAN indique que la ville a été informé par le comptable public que les recouvrements à l'égard de personnes physiques bénéficiant d'un effacement de dette dans un contexte de surendettement ne pourront plus faire l'objet d'actions de recouvrement de la part de la ville et de la trésorerie.

Contrairement à une remise gracieuse de dette qui relève d'une décision de l'assemblée délibérante, une créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité créancière qui doit être constatée. Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le courriel de monsieur le responsable de service de gestion comptable du Raincy en date du 15 juillet 2025 sollicitant l'effacement de dettes de tiers,

Vu les pièces justificatives jointes à cette demande et qui attestent du caractère irrécouvrable de ces créances,

Considérant que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De bien vouloir constater l'effacement de ces dettes à hauteur de 1 281,30 €.
2. De dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6542 « Crédences éteintes ».

3. De dire que les provisions pour risques seront réajustées en conséquence au compte 7817 - « Reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_176 FONCTIONNEMENT DU PARKING SOUTERRAIN – DOTATION INITIALE DE LA REGIE

M. ARSLAN indique que dans une volonté de renfort de l'attractivité commerciale en centre-ville, le parking souterrain nommé parking du commerce aura vocation à offrir une offre de stationnement payante en centre-ville.

Conformément à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services ». En conséquence, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article ainsi que les modalités particulières applicables aux régies créées pour l'exploitation de services d'intérêt public à caractère administratif ».

Les dispositions réglementaires relatives aux régies municipales sont fixées par les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises sur ce dossier.

Par une délibération n° DEL2023_09_151 du 27 septembre 2023, le conseil municipal de dénommer le parking public souterrain situé entre les rues Henri Barbusse et Delagarde « Parking du Commerce», afin d'indiquer aux Montfermeillois et aux visiteurs extérieurs la fonctionnalité première de ce parking public.

Par une délibération n° DEL2023_11_186 du 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe à caractère industriel et commercial, dénommé « PARKING » à compter du 1er janvier 2024, avec application de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA.

Par une délibération n°2024_03_022 du 20 mars 2024, le conseil municipal a défini les statuts de la régie avec autonomie financière sans personnalité morale ayant pour compétence le service public industriel et commercial du parking souterrain.

Par une délibération n°2024_04_063 du 24 avril 2024, le conseil municipal a créé le conseil d'exploitation du parking du commerce et adopté son règlement intérieur.

Il convient de compléter cette délibération en fixant la dotation initiale de la régie.

Au titre du régime financier de la régie, l'article R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».

L'article R. 2221-13 du code général des collectivités territoriales précise que « la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. / Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

L'article R. 2221-79 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que « La délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Elle n'a donc pas vocation à persister dans les comptes de la régie. Ainsi les apports en espèces doivent être remboursés.

Cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité territoriale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Dans le cadre de l'exploitation du parking souterrain, la commune a décidé de mettre à la disposition de la régie les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Les moyens matériels sont notamment constitués de :

- 118 places de stationnement pour véhicules 4 roues (dont 12 places équipées de bornes de recharge électriques)
- 9 emplacements de stationnement 2 roues
- 1 caisse automatique
- 3 barrières (2 entrées, 1 sortie)
- 3 portes basculantes (2 entrées, 1 sortie)
- 1 ascenseur
- dispositif de comptage et de guidage à la place
- 1 local gardien équipé
- 1 local maintenance / nettoyage (non équipé)
- la vidéosurveillance
- l'interphonie
- d'équipements techniques permettant le fonctionnement du parking : liaison fibre, émetteur 4G, onduleur ...

Le montant de la dotation initiale résultant des biens faisant l'objet d'un apport en nature à la régie pour l'exercice de ses missions est fixé à une valeur de 3 539 954 € HT, somme correspondante au contrat de concession d'aménagement.

Les moyens financiers correspondent à une dotation numéraire de 100 000 €. Cette dotation financière permettra à la régie de fonctionner et à faire face à ses premières dépenses dans l'attente du

recouvrement des premières recettes qui n'interviendront qu'à compter de la mise en service de l'équipement. Elle constitue en ce sens une avance de trésorerie remboursable.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2224-1, L. 2224-2, L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-99,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

Vu les délibérations n°2023_09_151 du 27 septembre 2023, n°2023_11_186 du 16 novembre 2023, n°2024_03_022 du 20 mars 2024, n°2024_04_063 du 24 avril 2024,

Considérant que pour l'exploitation d'un parking souterrain, la commune a créé une régie dotée de la seule autonomie financière ainsi qu'un budget annexe,

Considérant que lorsqu'est instituée une régie, il convient également de fixer le montant de la dotation initiale de cette régie, afin de mettre à sa disposition les moyens matériels financiers nécessaires à son fonctionnement initial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la dotation initiale comme étant constituée d'une part, d'une mise à disposition de biens par la commune à la régie, et d'autre part, d'une dotation en numéraire.
2. De fixer le montant de cette dotation initiale en numéraire à 100 000 €
3. De prévoir que la régie remboursera cette avance de manière linéaire par quote-part annuelle de 10 % répartis sur 10 ans, soit entre la 2ème (2026) et la 11ème année (2035) de fonctionnement de la régie.

M. LE COINTE interroge la majorité sur la création du parking géré en régie municipale, notamment sur les risques budgétaires en cas de non-rentabilité. Il s'inquiète de savoir si un déficit éventuel incomberait à la commune.

M. LE MAIRE précise qu'il ne raisonne pas en termes de rentabilité financière immédiate, mais en termes d'utilité publique et de services rendus. Il estime que le parking répond à plusieurs enjeux : sécuriser les abords des écoles, faciliter le quotidien des familles, répondre aux besoins des riverains dépourvus de places de stationnement, accompagner les évolutions de mobilités (dont le développement des pistes cyclables) et soutenir l'attractivité du centre-ville.

Il évoque également le soutien indirect apporté aux commerces du quartier, et souligne que les tarifs pratiqués ont été volontairement fixés en dessous de ceux du stationnement de surface afin de favoriser l'usage du parking. Il conclut qu'il existe une forme de rentabilité d'usage, même si la rentabilité financière reste incertaine à ce stade. Quoi qu'il en soit, les résultats feront l'objet d'un suivi budgétaire et seront présentés en conseil.

M. ARSLAN ajoute qu'à ce jour, le projet est dimensionné pour viser un équilibre financier, tout en reconnaissant que son bon fonctionnement dépendra de l'adhésion des usagers.

M. LE COINTE reconnaît alors que le terme de « rentabilité » était inapproprié et confirme avoir bien compris que le projet s'inscrit dans une vision stratégique de long terme, avec une implication budgétaire anticipée.

M. ARSLAN confirme que ce scénario est pleinement intégré à la réflexion globale.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE,

Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_177 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PARKING PUBLIC SOUTERRAIN

M. ARSLAN indique que dans une volonté de renfort de l'attractivité commerciale en centre ville, le parking souterrain nommé parking du commerce aura vocation à offrir une offre de stationnement payante en centre ville. Le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises sur le dossier du parking notamment sur l'adoption d'un budget annexe et d'une grille tarifaire. Afin de poursuivre les démarches administratives, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du conseil d'exploitation et de désigner un directeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-4,

Vu la délibération n°2025_04_063 relatif à la création d'un conseil d'exploitation, l'approbation du règlement intérieur et la désignation d'un directeur,

Vu le règlement intérieur du conseil d'exploitation, et notamment son article 6,

Considérant la nécessité qu'il y a de désigner les trois membres titulaires ainsi que les trois membres suppléants en vue de l'exploitation, par le conseil *ad hoc* de la régie dotée de l'autonomie financière, du parking public souterrain,

Considérant la nécessité de procéder à désignation des membres titulaires et suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants,

Considérant que le Maire propose de nommer les membres suivants

Titulaires

M. Gérard GINAC
Mme Najat HASHAS
M. Jean ARSLAN

Suppléants

M. Laurent CHAINAY
Mme Isabelle TERREN
M. Ludovic PEDRO

Considérant que les membres de la régie devront se réunir et procéder à l'élection de leur président,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINAY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_178 ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A IMMOBILIERE 3F CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 19 LOGEMENTS ET 16 PLACES DE STATIONNEMENT SIS 14 RUE DE LA HALLE A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 4 367 000 EUROS

M. ARSLAN indique que l'IMMOBILIERE 3F sollicite une garantie d'emprunt auprès de la ville de Montfermeil afin de participer au renouvellement des logements de la ville qui consiste à diversifier l'offre locative.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE 3F en date du 19 août 2024 et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat de prêt n°164945 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements dont 2 maisons individuelles et 16 place de stationnement en sous-sol, situés 14 rue de la Halle à Montfermeil,

Considérant, qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt IMMOBILIERE 3F propose de réserver 3 logements à la ville de Montfermeil selon les caractéristiques suivantes :

0. 1 T2

2 T4 (maisons individuelles)

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 4 367 000 euros qu'IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier de prêt n°164945 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 367 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 19 logements dont 2 maisons individuelles et 16 places de stationnement en sous-sol, situés 14 rue de la Halle à Montfermeil,

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques de la proposition des prêts pour un montant de 4 367 000 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} PRET

Montant du prêt PLI	2 669 000 €
Enveloppe	PLI Soutien VEFA
Identifiant de la ligne de prêt	5565373
Commission d'instruction	1 600 €
Durée de la période	Semestrielle
Taux de période	2,18 %
TEG	4,36 %
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,40 %

Taux d'intérêt	Livret A + 4,40 %
Péodicité	Semestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	Exact / 365

2 EME PRET

Montant du prêt PLI FONCIER	1 698 000 €
Enveloppe	PLI Soutien VEFA
Identifiant de la ligne de prêt	5565374
Commission d'instruction	1 010 €
Durée de la période	Semestrielle
Taux de période	2,18 %
TEG	4,36 %
Durée	50 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,40 %
Taux d'intérêt	Livret A + 4,40 %
Péodicité	Semestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	Exact / 365

Article 3 : Sur notification de l'impayée par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE,

Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme

2025_09_179 ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE MONTFERMEIL AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE AINSI QU'A SA CENTRALE D'ACHAT

M. ARSLAN précise que dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée , le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les couts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

Considérant l'importance de sécuriser les achats de fournitures et services spécialisés dans le secteur du numérique pour la continuité et la qualité de service mais aussi pour garantir la souveraineté numérique de la collectivité,

Considérant que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, dénommée Focus Numérique, porte sur les infrastructures, les équipements et les services numériques, incluant la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs et de projets de territoires intelligent et durable, concourant aux missions de service public des collectivités territoriales et des organismes publics ;

Considérant que la Centrale d'achat Focus Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire tout en s'appuyant sur l'expertise des services du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale,

Considérant que l'adhésion de la mairie de Montfermeil à la Centrale d'achat Focus numérique du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services de ce dernier,

Considérant que l'adhésion au Syndicat Val d'Oise Numérique en tant que membre associé permet de bénéficier de l'offre de services numériques à la carte de ce Syndicat et du taux réduit de frais de gestion (5% au lieu de 7%) de la Centrale d'Achat Focus numérique,

Considérant que cette adhésion, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion ;
3. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de sa cotisation.

Mme PLANET-LEDIEU s'interroge sur le choix de la centrale d'achats du Val-d'Oise, en demandant s'il n'en existe pas d'autres, notamment sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

M. ARSLAN lui répond que cette centrale en particulier, bien qu'externe au territoire, s'est révélée efficace et compétitive en termes de tarifs. Il précise que la commune a déjà adhéré à d'autres centrales d'achats, l'objectif étant de multiplier les solutions à disposition des services municipaux pour leurs approvisionnements.

Il ajoute que pour accéder à cette centrale d'achat spécifique, il est nécessaire d'adhérer au syndicat qui en assure la gestion.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **M. LE MAIRE** indique **qu'il convient de rendre compte publiquement, un an après la publication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes, des mesures prises par la Ville de Montfermeil pour répondre aux recommandations formulées.**

Il rappelle que deux volets avaient été examinés : l'un portant sur la gestion communale, l'autre sur le système d'information (DSI). Concernant ce dernier, il précise que l'audit et les mesures correctives prises ne sont pas rendues publiques pour des raisons de sécurité, mais que la collectivité y a répondu directement auprès de la juridiction financière.

Sur le plan de la transparence administrative, **M. LE MAIRE** annonce que les documents obligatoires ont été publiés sur le site internet de la ville. La refonte complète du site est également engagée, afin d'en améliorer l'accessibilité et de s'adapter aux exigences croissantes de publication. Toutefois, en raison des contraintes liées à la période pré-électorale, la mise en ligne du nouveau site est prévue après avril 2026.

Concernant les achats publics, plusieurs actions ont été menées pour améliorer le contrôle interne et réduire les achats hors marché : élaboration d'une nomenclature des achats intégrée au logiciel comptable, formation des agents, mise en œuvre d'un processus de supervision avec la participation des services concernés, création d'une direction des affaires juridiques, et recours temporaire à une assistance externe pour la passation des marchés. Un guide interne de la commande publique, inspiré de celui de la ville de Clisson, a également été réalisé et mis à disposition de l'ensemble des agents.

M. LE MAIRE précise que malgré certaines difficultés de recrutement, les postes nécessaires sont progressivement pourvus. L'organigramme du service a été validé en conseil municipal en septembre 2024, et des formations sont en cours pour renforcer la culture administrative au sein des services.

S'agissant du suivi du temps de travail et des heures supplémentaires, un diagnostic a été mené avec le concours d'un cabinet externe. Une réorganisation des services a été engagée, notamment pour limiter le recours excessif aux heures supplémentaires tout en tenant compte des besoins ponctuels liés à certaines activités. Des outils de gestion du temps automatisés sont en cours d'étude, en parallèle d'un travail plus global sur les rythmes de travail et l'optimisation des missions internes/externes.

M. LE MAIRE conclut en précisant que l'ensemble de ces éléments figurent dans une réponse écrite de 12 pages adressée au Président de la chambre régionale des comptes. Ce document, qui relève d'un échange formel entre la commune et la juridiction financière, n'est pas public. Il reste néanmoins ouvert à toute demande de précisions ou de compléments d'information sur des points spécifiques.

Mme PLANET-LEDIEU et Mme RIBEAUCOURT sollicitent l'accès au document.

M. LE MAIRE leur rappelle qu'il s'agit d'un courrier officiel destiné à la chambre régionale des comptes qu'il ne pourra pas leur donner, mais se tient à leur disposition pour approfondir certains aspects si tel est leur souhait.

Puis, **M. LE MAIRE** propose de reprendre les délibérations à l'ordre du jour et passe la parole à **M. GINAC**.

2025_09_180 ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. GINAC indique que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il est rappelé que tout emploi doit être en principe pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat). Dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

A la demande du Ministère des Finances, les comptables publics ont informé les ordonnateurs de la nécessité de viser expressément les délibérations créant les emplois dans chaque acte d'engagement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (arrêté municipal ou contrat de travail). Cette exigence s'appliquera à compter de la paie de septembre 2025, et nous devons nous y conformer.

Pour ce faire, nous devons être en mesure d'identifier chaque délibération portant création du poste que nous souhaitons pourvoir. Or, si c'est le cas dans la grande majorité des postes créés ces dernières années, il en va autrement de ceux créés il y a longtemps et pour lesquels il nous est difficile d'identifier la délibération originelle.

Par ailleurs, il convient d'établir un tableau des emplois qui sera annexé aux délibérations portant modification du tableau des effectifs, au-delà de l'état du personnel qui est annexé aux budgets primitifs et aux comptes administratifs des collectivités,

Il est proposé de délibérer sur un état actualisé de l'effectif de la collectivité au 1^{er} octobre 2025, et d'y annexer un tableau des emplois permettant de référencer la totalité des postes permanents, non permanents, à temps complet et à temps non complet créés au sein de la collectivité, et qui sera modifié à chaque nouvelle délibération portant création, modification, suppression d'emplois ou de sa quotité horaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions communes statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et organisant les grades et les grilles indiciaires s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé, qu'elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant qu'il est rappelé que tout emploi doit être en principe pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat), et que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant la nécessité de viser expressément les délibérations créant les emplois dans chaque acte d'engagement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, comme rappelé par le comptable public,

Considérant qu'il convient d'établir un tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 annexé à la présente délibération, permettant de référencer la totalité des postes permanents et non permanents créés au sein de la collectivité, et qui sera modifié à chaque nouvelle délibération portant création, modification, suppression d'emplois ou de sa quotité horaire,

Considérant l'information faite en comité social territorial le 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025, annexé à la présente délibération.
2. De viser la présente délibération ou les subséquentes dans chaque acte d'engagement pour justifier dorénavant les recrutements effectués par la collectivité.
3. De dire que les créations d'emploi intervenant après le 1er octobre 2025 feront l'objet d'une délibération portant création d'emploi qui portera mise à jour systématique du tableau des emplois
4. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Mme PLANET-LEDIEU indique avoir deux questions : elle souhaite connaître les éléments d'information transmis au Comité Social Territorial (CST), notamment s'il y a eu un avis rendu, et s'interroge sur le tableau des effectifs. Elle demande plus précisément comment certains postes, comme celui de directeur ou directeur adjoint des finances, peuvent apparaître comme relevant à la fois des catégories A, B et C, alors qu'un poste correspond normalement à une seule catégorie statutaire.

M. LE MAIRE lui répond qu'il est parfois possible, en fonction des profils et des parcours professionnels, de recruter sur un poste des agents de catégories différentes. Il cite l'exemple d'agents de catégorie B expérimentés, disposant d'une expertise acquise au fil de leur carrière, et qui peuvent occuper des fonctions normalement dévolues à un agent de catégorie A, sans en avoir nécessairement le grade. Ces recrutements sont parfois facilités par des cabinets spécialisés, qui identifient des profils qualifiés même en dehors des cadres habituels.

Il précise que, dans le contexte actuel de forte tension sur le recrutement, certaines collectivités vont jusqu'à débaucher des agents de catégorie C ayant acquis une solide expérience, notamment en les recrutant sous d'autres statuts ou à des conditions plus attractives. Pour faire face à ces difficultés, la commune adapte sa stratégie de gestion des ressources humaines, en répartissant les missions entre plusieurs agents de catégories différentes lorsque cela est nécessaire, tout en assurant la coordination par la direction générale.

Concernant l'avis du CST, M. le Maire indique qu'il s'agissait d'une information transmise à l'instance, qui n'a pas donné lieu à débat. Il précise que l'avis était favorable.

Mme PLANET-LEDIEU remercie pour ces précisions.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_181 FIXATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ FORAIN MENSUEL

M. GINAC indique que dans le cadre de sa politique de dynamisation commerciale, la commune souhaite maintenir et développer un marché forain, organisé un mercredi par mois dont le premier sera le mercredi 8 octobre 2025.

Ces rendez-vous réguliers participent à l'attractivité du territoire, en offrant aux habitants une offre diversifiée et aux commerçants ambulants une vitrine supplémentaire.

La mise à disposition du domaine public ne pouvant pas se faire gracieusement, il convient de définir la redevance qui sera appliquée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune d'animer la vie économique locale par l'organisation d'un marché forain mensuel, se tenant un mercredi par mois,

Vu la délibération de tarification n°2023_12_209, relative à l'organisation, le fonctionnement et la fixation des tarifs pour l'animation des marchés sur la ville de Montfermeil,

Considérant, qu'il appartient à la commune de fixer les conditions financières de mise à disposition du domaine public communal aux commerçants non sédentaires,

Considérant, que l'occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte à la fois :

- du coût d'occupation, fixé à 2,50€ par mètre linéaire.
- des frais de nettoyage générés par l'activité chaque mois, fixés à 3€ par mètre linéaire.

Considérant, qu'il convient de garantir l'équilibre budgétaire et la bonne gestion des services associés au marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le tarif mise à disposition d'emplacements pour le marché forain mensuel à 5,50€ par mètre linéaire, correspondant à :
 - 2,50€ pour l'occupation du domaine public.
 - 3,00€ pour la participation aux frais de nettoyage.
2. Que le tarif est applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 et sera révisable annuellement dans les conditions de droit commun.

3. Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune – section de fonctionnement – chapitre.

M. KACHOUR interroge sur l'emplacement prévu pour le marché forain.

M. LE MAIRE indique que celui-ci devrait se tenir sur la place de l'église, plus précisément sur la partie basse du parking située le long du tramway. Il précise que ce projet dépend encore de la confirmation des acteurs pressentis. Il rappelle qu'un marché forain avait précédemment été organisé aux Coudreaux avec un certain succès, et qu'il lui avait été demandé de le relocaliser en un lieu plus central. Il ajoute que les services municipaux sont prêts à accueillir cette reprise, même si aucune date n'est arrêtée pour le moment. Initialement envisagée pour le 8 octobre, cette date ne pourra probablement pas être tenue.

Mme RIBEAUCOURT revient ensuite sur la question de la mise à disposition du domaine public, rappelant qu'elle ne peut légalement être effectuée à titre gratuit. Elle évoque un précédent conseil municipal, tenu en juin ou juillet, au cours duquel elle avait alerté sur le festival roumain organisé au parc Jousseau, où l'accès était payant sans qu'une convention ne semble avoir été formalisée.

M. LE MAIRE répond qu'une redevance avait été mentionnée, mais que, dans les faits, aucune convention n'avait été signée. Il indique avoir remercié Mme RIBEAUCOURT pour son signalement à l'époque et reconnaît que cette situation n'était pas conforme. Il précise que les organisateurs de l'événement ont depuis redemandé à utiliser le site, mais qu'un nouvel accueil ne pourra être envisagé qu'à condition de respecter les règles en vigueur.

Mme RIBEAUCOURT demande si, dans ce contexte, une régularisation a posteriori est possible.

M. LE MAIRE confirme qu'aucune convention n'existe, aucun recouvrement n'est envisageable à ce stade.

M. KACHOUR demande si cela signifie que les organisateurs ne seront plus accueillis. **M. LE MAIRE** répond que cela reste possible, mais uniquement dans un cadre réglementé.

M. GINAC souligne pour sa part qu'il est normal que la ville continue à accueillir ce type d'événements, dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

**2025 09 182 ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
SEQUANO AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

M. LE MAIRE indique que la Société Publique Locale (ci-après SPL) Séquano Grand Paris, est un outil créé afin de permettre d'apporter des réponses, aux actionnaires de la SEM Sequano, en matière d'aménagement, de construction d'équipements et de réalisation d'espaces publics ou d'études.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, 1 ; 1531-1 ET 1 ; 5219-1,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l’actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu les statuts de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le règlement intérieur des instances de gouvernance de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le budget communal,

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis a proposé aux collectivités et aux groupements de collectivités la création de la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant que cette SPL a vocation à être un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires dans le cadre d'une relation de quasi-régie, pour la mise en œuvre, entre autres, de projets d'aménagement et de constructions d'équipements publics,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Montfermeil de participer au développement de la SPL Séquano Grand Paris en souscrivant directement auprès du département de la Seine-Saint-Denis 10 actions d'un montant unitaire de 10 €, soit un total de 100 € correspondant à 0,04 % du capital de la SPL,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les statuts ci-annexés de la SPL Séquano Grand Paris.
2. D'approuver l'acquisition par la commune auprès du département de la Seine-Saint-Denis de dix actions de la SPL Séquano Grand Paris d'une valeur de 10 €, soit un total de 100 € correspondant à 0,04 % du capital de la SPL.
3. De dire que la somme sera versée en une fois et prélevée sur le budget principal de l'exercice concerné.
4. De désigner M. Ludovic PEDRO comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafis SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_183 RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE ANCIEN – OPERATION ISOLEE ANRU – REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS REALISES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – ILOT N°5 - PARKING PUBLIC SOUTERRAIN ET PLACETTE PUBLIQUE - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2025_01_018

M. LE MAIRE indique que dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien, et plus précisément du « protocole opération isolée » avec l’ANRU signé en 2011, le programme prévoit, entre autres, la réalisation d’équipements et espaces publics.

Cette opération a été confiée par traité de concession d’aménagement à Deltaville puis à la SEM Séquano Aménagement.

Les équipements et espaces publics sont situés sur l’îlot n°5, 49-55 rue Henri Barbusse et 18-22 rue Delagarde.

Le programme prévoit la réalisation d’un parking public souterrain ainsi qu’une placette et une voie partagée au-dessus, devant revenir à la Commune, alors concédante, conformément au traité de concession. Le parking public, accessible aux véhicules depuis les rues Henri Barbusse et Delagarde comporte 118 places de stationnement.

Situé au cœur du centre-ville, ce premier parking public souterrain, dénommé « Parking du Commerce », a été conçu pour desservir les commerces situés à proximité immédiate, l’école André Champy dont l’entrée se fait depuis plusieurs mois par la sente publique Saint-Exupéry et également pour répondre aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus de l’équipement et aux personnes fréquentant le centre-ville.

Le traité de concession et ses avenants successifs prévoient que ces équipements publics seront remis au concédant. Suite au transfert de la concession à l’EPT Grand Paris Grand Est, compétent en matière d’aménagement du territoire, les modalités de remise d’ouvrage ont été précisées par un protocole tripartite signé le 9 décembre 2021 entre la Ville, l’EPT Grand Paris Grand Est et Séquano Aménagement.

La sente publique dénommée Sente Saint Exupéry a été réceptionnée le 11 mars 2024 par la commune.

Le parking public du Commerce a été réceptionné le 24 avril 2025 et les derniers réglages techniques sont en cours afin de procéder à son ouverture prochainement.

Aussi, il est nécessaire de procéder à l’acquisition auprès de Séquano Aménagement, des ouvrages correspondant au parking public souterrain et à la sente et placette situées au-dessus, sis 49-55 rue Henri Barbusse et 18-22 rue Delagarde conformément aux dispositions de la concession d’aménagement.

Le Conseil Municipal du 29 janvier 2025 a approuvé par délibération 2025_01_018 la remise des équipements précités. Toutefois, il s’avère nécessaire d’abroger cette délibération afin de préciser certaines modalités juridiques et financières dans une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole « opération isolée » signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l’Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d’aménagement signée avec Deltaville (repris aujourd’hui par la SEM Séquano Aménagement) le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 12 avenants,

Vu le protocole tripartite signé le 9 décembre 2021 entre l’EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Montfermeil et la SEM Séquano Aménagement relatif à l’organisation des modalités financières, administratives et opérationnelles de l’opération isolée ANRU suscitée,

Vu le programme d’équipements publics de cette opération d’aménagement, réalisé sur l’îlot n°5,

Vu la création d’un parking public souterrain de 118 places et d’une sente publique entre les rues Henri Barbusse et Delagarde, permettant de compléter l’offre de stationnement du centre-ville, en offrant un accès direct aux commerces de la rue Barbusse, mais également pour la desserte de

l'école André Champy et la réponse aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus et des personnes fréquentant le centre-ville,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage de la sente publique dénommée Sente Saint Exupéry en date du 11 mars 2024,

Vu les avis de France Domaine des 18 novembre 2024 et du 3 janvier 2025,

Vu le plan de division en volumes établi par le cabinet Gexpertise Conseil,

Vu la délibération 2025_01_018 du Conseil Municipal du 29 janvier 2025, relative à la remise des équipements publics réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement,

Considérant que le traité de concession signé le 11 juillet 2011 et ses avenants successifs prévoient la réalisation d'équipements publics sur l'îlot n°5 de l'opération isolée ANRU, devant être remis au concédé (Commune) pour répondre aux besoins des habitants,

Considérant que le protocole tripartite signé le 9 décembre 2021 entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Montfermeil et Séquano Aménagement relatif à l'organisation des modalités financières, administratives et opérationnelles de l'opération isolée ANRU suscitée, prévoit dans son article 5 les modalités de remise d'ouvrage et de transfert de propriété,

Considérant que l'espace public constitué par la Sente Saint Exupéry a fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 11 mars 2024,

Considérant que le parking souterrain public a fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 24 avril 2025,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs aux transferts de propriété des équipements publics réalisés sur l'îlot n°5 dans le cadre de l'opération isolée ANRU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. Décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SEM Séquano Aménagement, de la sente piétonne et la placette publique dénommée Sente Saint Exupéry ainsi que le parking souterrain public dénommé Parking du Commerce conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement et de ses avenants successifs.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés de transfert de propriété des équipements publics susvisés et tout document y afférant.
3. Abroge la délibération 2025_01_018 du 29 janvier 2025 relative à la remise des équipements publics réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

**2025_09_184 CESSION FONCIERE – BIENS SIS 31 ET 33 RUE DU GENERAL LECLERC /
28 RUE DU LAVOIR A LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023_09_152**

M. LE MAIRE indique que la commune de Montfermeil est depuis plusieurs années en pleine mutation. Dans la continuité de la restructuration du centre-ville ancien, et avec l'arrivée du T4, le quartier de la rue du Lavoir se transforme.

Pour accompagner au mieux cette transformation, la municipalité dialogue avec chaque porteur de projet, pour obtenir des constructions de qualité, dont la conception fonctionnelle et environnementale a été étudiée dès le début du projet.

A ce titre, la société Les Nouveaux Constructeurs s'est rapprochée de la ville afin de lui proposer un projet d'environ 136 logements exclusivement en accession à la propriété sur un téménement foncier situé entre la rue du Lavoir et la rue du Général Leclerc, incluant des parcelles appartenant à la commune de Montfermeil.

Après de longs mois d'échanges sur ce projet, tant avec la municipalité qu'avec les autres propriétaires fonciers privés inclus dans le périmètre de l'opération, un programme de qualité a été conçu, avec une attention paysagère particulière, permettant de requalifier un îlot ancien, dont des immeubles étaient sous arrêtés de péril et de poursuivre la mutation de ce quartier, dans la continuité des constructions déjà engagées ou récemment livrées à proximité.

Par courrier du 28 juillet 2023, la société Les Nouveaux Constructeurs a confirmé le programme étudié et adressé sa proposition financière d'un montant de 1 800 000 € HT pour la commune de Montfermeil pour les biens sis 31 rue du Général Leclerc, cadastré H153 (lots 4 et 5), 33 rue du Général Leclerc cadastré H716 et 28 rue du Lavoir cadastré H715.

Le Conseil Municipal a approuvé cette cession lors de la séance 27 septembre 2023.

Depuis, la société Les Nouveaux Constructeurs a créé une Société en Nom Collectif (SNC) dénommée SNC LNC Cassiopée pour l'acquisition des terrains et les constructions à venir.

Le permis de construire pour la création de 136 logements a été accordé le 14 mars 2024 au profit de ladite société.

Il convient donc de modifier la délibération n°2023_09_152 du 27 septembre 2023 afin de remplacer l'acquéreur, la société Les Nouveaux Constructeurs, par la SNC LNC Cassiopée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 14 décembre 2024,

Vu les biens situés aux 31 et 33 rue du Général Leclerc et 28 rue du Lavoir cadastrés section H n° 153 (lots 4 et 5), 715 et 716 appartenant à la ville de Montfermeil,

Vu la délibération 2023_09_152 du 27 septembre 2023 approuvant la cession des biens sis 31 et 33 rue du Général Leclerc / 28 rue du Lavoir cadastrés section H n°153 (lots 4 et 5), 715 et 716 à la Société Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de 1 800 000 € HT,

Vu la création de la SNC LNC Cassopiée pour l'acquisition des terrains et les constructions à venir,

Vu le permis de construire accordé le 14 mars 2024 pour la réalisation d'un programme de 136 logements,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération 2023_09_152 susvisée afin d'autoriser la cession des biens communaux précités à la SNC LNC Cassopiée et non plus à la société Les Nouveaux Constructeurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De céder les biens sis 31 et 33 rue du Général Leclerc et 28 rue du Lavoir cadastrés section H n° 153 (lots 4 et 5), 715 et 716 à la Société SNC LNC Cassopiée pour un montant de

1 800 000 € HT, en vue de la construction d'un programme immobilier de 136 logements exclusivement en accession à la propriété sur un tenement foncier plus large,

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir et tout document y afférent,
3. De dire que la recette sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_185 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CARREFOUR SITUÉ ENTRE L'AVENUE DES MÉSANGES, LE CHEMIN DU CLOS ROGER ET L'AVENUE DES TILLEULS - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE

M. LE MAIRE indique que dans le cadre de la restructuration du carrefour situé entre l'avenue des Mésanges, le chemin du Clos Roger et l'avenue des Tilleuls, la commune a acquis le 11 mars 2025 la parcelle cadastrée section M numéro 647 sise 114 avenue des Mésanges.

Les limites parcellaires effectives avec la copropriété voisine, située 120 avenue des Mésanges (parcelle M n°714), n'ayant jamais été régularisées par l'État, ancien propriétaire, la commune de Montfermeil s'est engagée lors de l'achat de la parcelle M 647 à régulariser la situation.

Pour ce faire, et conformément au plan de géomètre que la copropriété du 120 avenue des Mésanges a fait établir à ses frais par le cabinet SOGEFRA, un accord a été trouvé entre la commune de Montfermeil et ladite copropriété, pour un échange foncier sans soultre comme suit :

- Le lot A, issu de la parcelle M n°714, pour une superficie d'environ 73 m², revenant à la commune de Montfermeil,
- Le lot D, issu de la parcelle M n°647, pour une superficie d'environ 76 m², revenant au syndicat des copropriétaires du 120 avenue des Mésanges.

Compte tenu des frais déjà exposés par la copropriété du 120 avenue des Mésanges, notamment de géomètre, la commune prendra à sa charge les frais de notaire afférents à cet échange foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil de territoire de l'EPT GrandParis Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'acquisition par la Ville de Montfermeil de la propriété située 114 avenue des Mésanges le 11 mars 2025,

Vu le relevé de géomètre effectué par le cabinet SOGEFRA le 8 avril 2025,

Vu l'accord intervenu entre la Ville de Montfermeil et le syndicat de la copropriété du 120 avenue des Mésanges pour cette échange foncier sans soultre,

Considérant qu'il est nécessaire que la ville puisse effectuer cet échange foncier sans soultre en vue de régulariser les limites parcellaires effectives de sa propriété cadastrée M 647,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'échange foncier sans soultre comme suit :
 - Le lot A, issu de la parcelle M n°714, pour une superficie d'environ 73 m², revenant à la commune de Montfermeil,
 - Le lot D, issu de la parcelle M n°647, pour une superficie d'environ 76 m², revenant au syndicat des copropriétaires du 120 avenue des Mésanges.
2. De prendre en charge les frais de notaires
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
4. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHANEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_186 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE SITUEE 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE / 2 ALLEE NOTRE DAME DES ANGES CADASTREE SECTION A N°196 POUR UNE SURFACE DE 934 M² APPARTENANT AUX CONSORTS VINCENT

M. LE MAIRE indique que Messieurs Marc VINCENT et Bruno VINCENT (consorts VINCENT) sont propriétaires indivis d'un ensemble immobilier situé 42 rue du Général de Gaulle / 2 allée Notre Dame des Anges à Montfermeil cadastré section A n°196 pour 934 m².

Cette propriété est située dans le périmètre de restructuration du centre-ville élargi à proximité du futur EHPAD et contigu à plusieurs propriétés communales.

Ces circonstances ont conduit Monsieur le maire à exercer le droit de préemption urbain lorsque les consorts VINCENT ont mis en vente cette propriété et notifié une déclaration d'aliéner le bien au prix de 650.000 € dont 25.000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

Ainsi, par une décision 2024_317 du 27 novembre 2024, Monsieur le maire a exercé le droit de préemption urbain au prix de **430.000 €**, conforme à l'avis de France Domaines, auquel s'ajoute une commission d'agence de 25.000 €, dans le cadre des projets de restructuration du centre-ville élargi, notamment pour renforcer l'offre de santé dans ce secteur.

Les consorts VINCENT ayant refusé le prix proposé, le juge de l'expropriation a été saisi.

En cours de procédure, le commissaire du gouvernement a réévalué le bien à hauteur de 470.000 €.

De leur côté, les consorts VINCENT ont saisi le Tribunal administratif de Montreuil d'un recours pour excès de pouvoir en demandant l'annulation de la décision de préemption.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues d'un accord transactionnel visant à l'acquisition du bien à un prix de **480.000 €**, somme à laquelle s'ajoute la somme de 25.000 € d'honoraires d'agence, en contrepartie de l'arrêt de toutes les procédures.

A cette fin, un projet de protocole d'accord a été rédigé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu la nouvelle offre des consorts VINCENT de vente de la propriété au prix de 480.000 € (honoraires d'agence de 25.000 € en sus),

Vu les conclusions du commissaire du gouvernement concluant à la fixation de la valeur du bien à hauteur de 470.000 €,

Considérant l'intérêt que présente ce bien pour la commune, dans le cadre de la restructuration d'un îlot situé à proximité du futur EHPAD, dans lequel elle possède déjà plusieurs propriétés ;

Considérant qu'un accord amiable permettra d'éviter de recourir à l'expropriation et mettra fin à toutes les procédures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir la propriété bâtie cadastrée A n°196 d'environ 934 m², sise 42 rue du général de Gaulle / 2 allée Notre Dame des Anges, appartenant à Monsieur Marc VINCENT et à Monsieur Bruno VINCENT, pour un montant de **480.000 € TTC**, frais d'agence de 25.000 € en sus et moyennant un différé de jouissance jusqu'au 1^{er} avril 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent, ainsi que le protocole d'accord transactionnel qui emportera désistement de toutes les procédures en cours.

De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

31 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Mohammed YACHOU

2025_09_187 AVENANT A LA CONVENTION N°201C2022-017 ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET CLER SOLUTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SLIME

Mme DA SILVA indique que dans le cadre des actions visant à lutter contre la précarité et le mal logement, la ville de Montfermeil a signé, depuis de nombreuses années, des conventions avec le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

Pour rappel, le programme SLIME permet de dispenser des informations ainsi que des kits d'économies d'énergies aux ménages en précarité énergétique et les accompagne pour la mise en œuvre de solutions durables en vue de réduire leurs consommations d'énergie. Depuis la mise en

place du dispositif, ce sont 491 ménages (chiffre bilan fin 2024) qui ont peu bénéficier de ce dispositif, avec deux visites sur un premier temps puis une visite proposée un an après pour un bilan.

La convention n°2012022-017 signée le 14 avril 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Cette convention peut être prorogée pour deux ans par avenant afin de poursuivre ces actions essentielles quand bien même les subventions versées à la commune par ce dispositif seront plafonnées à 50 % pour 2026 et 2027 au lieu de 70 % en 2024 et 60 % en 2025.

L'avenant reprend l'intégralité des dispositions de la convention initiale et indique la prorogation de deux ans et des objectifs liés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant et ses annexes à la convention précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la Ville de Montfermeil en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Vu la mise en place du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) depuis juin 2014,

Vu la convention entre la ville de Montfermeil et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) signée le 14 avril 2023 qui arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant l'importance de ce dispositif en faveur des ménages en précarité énergétique qui permet de dispenser des informations ainsi que des kits d'économies d'énergies et les accompagne pour la mise en œuvre de solutions durables en vue de réduire leurs consommations d'énergie.

Considérant que la convention précitée peut être prorogée par avenant pour une durée de deux ans avec un plafonnement à 50 % des subventions versées par forfait de ménage, à la commune,

Considérant l'importance de poursuivre l'accompagnement des ménages en précarité énergétique,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire, d'approuver l'avenant n°2012022-017 à la convention entre la ville de Montfermeil et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) signée le 14 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant et ses annexes à la convention n°2012022-017 signée le 14 avril 2023 entre la ville de Montfermeil et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINAY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_188 POLITIQUE TARIFAIRES RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Mme HUART indique que la politique tarifaire concernant les inscriptions effectuées au Guichet Unique a été approuvée par délibération le 29 mars 2023 et a pris effet au 1^{er} septembre 2023. Cette délibération a fait l'objet de modifications au 13 décembre 2023 et au 30 avril 2025.

Cette politique tarifaire concerne toutes les activités dont les inscriptions, les réservations et la facturation s'effectuent au Guichet Unique, à savoir les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les activités périscolaires et extrascolaires, les activités culturelles et les activités sportives selon les modalités complémentaires suivantes.

Il convient d'ajouter à cette liste d'activités, l'accompagnement scolaire, qui jusque-là faisait l'objet d'une inscription et d'une facturation particulière, via le Programme de Réussite Educative.

Il convient de préciser que l'activité nécessite, au préalable de l'inscription, un fléchage par l'éducation nationale.

Il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2025, que l'activité « accompagnement scolaire » intègre la politique tarifaire, avec une tarification mensuelle de 20 euros, payable à terme échu, durant toute l'année scolaire.

Il convient de préciser que cette tarification unique repose sur l'absence de recettes, autre que le paiement des familles, pour couvrir la dépense.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_03_039 du 29 mars 2023 approuvant la nouvelle politique tarifaire pour les inscriptions effectuées au Guichet Unique,

Vu la délibération n°2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération n°2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°2023_11_201 du 16 novembre 2023 abrogeant la délibération 2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°2023_12_208 du 13 décembre 2023 approuvant la modification de la politique tarifaire,

Vu la délibération n°2024_01_012 du 31 janvier 2024 modifiée approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°2025_04_101 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération n°2024_01_012 du 31 janvier 2024 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ,

Vu la délibération n°2025_04_102 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération n°2023_11_201 du 16 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°2025_04_103 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération n°2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°2025_04_104 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération n°2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la politique tarifaire, il apparaît que celle-ci doit être complétée et précisée afin d'intégrer l'activité « accompagnement scolaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la politique tarifaire de l'activité « accompagnement scolaire »
2. D'entériner les modalités ci-dessous et les dates d'entrée en vigueur :
 - Fléchage préalable à l'inscription des enfants de niveau CP au niveau 3è par l'Education Nationale
 - Tarification unique mensuelle de 20 euros, sur 10 mois, payable à terme échu via un avis de somme à payer, émis par le Trésor Public, durant toute l'année scolaire.
 - Mise en application au 1er octobre 2025.

Mme PLANET-LEDIEU interroge sur la nature du dispositif évoqué dans la délibération. Elle demande s'il s'agit d'un service relevant directement du **Programme de Réussite Éducative (PRE)** ou d'un service distinct d'accompagnement scolaire, bien que passant par le PRE. Elle s'appuie notamment sur la mention d'un fléchage par l'Éducation nationale dans la délibération, ce qui correspond habituellement au fonctionnement du PRE, à savoir un accompagnement gratuit pour des enfants orientés par les services de l'Éducation nationale. Elle soulève également une incohérence apparente : si le dispositif relève du PRE, elle ne comprend pas pourquoi une participation financière de 20 € par mois serait demandée aux familles.

Mme HUART précise que jusqu'à présent, l'accompagnement scolaire était réservé uniquement aux enfants suivis dans le cadre du PRE. Toutefois, face aux besoins constatés, la Ville a décidé d'ouvrir des places supplémentaires pour d'autres enfants également orientés par l'Éducation nationale, bien qu'ils ne relèvent pas formellement du PRE. Ces enfants bénéficieront donc d'un accompagnement, mais dans un autre cadre que celui du PRE, ce qui justifie la participation financière demandée.

Mme PLANET-LEDIEU demande alors confirmation que les enfants suivis dans le cadre du PRE continueront de bénéficier gratuitement du service, tandis que d'autres enfants, orientés également par l'Éducation nationale, se verront proposer un accompagnement similaire mais payant.

M. LE MAIRE confirme que le PRE continue à fonctionner de manière autonome et gratuite, avec ses propres critères d'entrée et d'orientation, notamment sur proposition de professionnels de santé, d'enseignants ou de travailleurs sociaux. Il rappelle qu'un dispositif d'accompagnement scolaire existait déjà par le passé, mais qu'il avait été détourné de son objectif par certaines familles qui l'utilisaient comme alternative au centre de loisirs, parfois en fonction de leurs disponibilités horaires, ce qui entraînait une instabilité des effectifs et un coût important pour la commune. Le service reposant sur des petits groupes (environ 7 enfants par enseignant) et nécessitant un encadrement qualifié, son efficacité était compromise par ces usages.

Il explique que la Ville souhaite désormais réactiver ce service, en garantissant la bonne utilisation, en ciblant les enfants ayant véritablement besoin d'un soutien scolaire, sur la base d'une orientation par les enseignants. Le dispositif sera donc ouvert à environ 50 enfants, hors PRE, sur l'ensemble des écoles élémentaires et collèges de la commune. L'accompagnement du PRE demeure inchangé, indépendant et gratuit.

Mme RIBEAUCOURT demande si des enfants du PRE et des enfants extérieurs au PRE seront accompagnés ensemble. Il lui est répondu que les deux dispositifs sont bien distincts : les enfants suivis par le PRE bénéficieront d'un accompagnement spécifique, tandis que les autres intégreront ce nouveau dispositif encadré et facturé, sans confusion entre les deux.

Mme PLANET-LEDIEU remarque que les enfants visés par ce nouveau service bénéficient parfois déjà d'un accompagnement, ce que conteste **Mme HUART** en précisant que de nombreux enfants ayant besoin d'un tel appui n'étaient pas encore pris en charge.

M. KACHOUR s'enquiert des critères permettant d'identifier les enfants prioritaires pour ce service. Il lui est répondu par **Mme HUART** que ce sont les enseignants eux-mêmes, dans chaque école, qui effectueront cette évaluation, en lien avec l'Éducation nationale.

Enfin, à une question sur le volume horaire, **Mme HUART** précise que ce soutien scolaire correspond à deux séances par semaine, d'une heure chacune, pour chaque groupe d'enfants. Elle ajoute que ce dispositif nécessite une organisation logistique importante pour l'accueil des enfants.

Mme PLANET-LEDIEU conclut en indiquant que les explications apportées ont permis de clarifier une délibération initialement peu compréhensible.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_189 FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTFERMEIL - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Mme HUART indique que les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville sont ajustées annuellement.

Les calculs du coût d'un élève en maternelle et en élémentaire se font sur la base des dépenses obligatoires (fluides, matériel scolaire et pédagogique, matériel et/ou prestataires d'entretien, coût du personnel affecté pour les écoles, coût du personnel intervenant dans les écoles, transport des sorties scolaires et piscines, activité piscine, éducateurs sportifs, maintenance photocopieur, assurances, produits pharmaceutiques, projets des écoles, travaux)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et plus précisément l'article L. 212-8,

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant, qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année 2024/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris à titre gratuit et réciproque.
2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Monfermeil, durant l'année scolaire 2024/2025, et avec lesquelles aucun accord n'aurait pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2024, soit :
 - pour les élémentaires, un coût moyen de 599,87 € par élève
 - pour les maternelles, un coût moyen de 1472,39 € par élève

M. LE COINTE s'interroge sur les chiffres du tableau des charges scolaires, et en particulier sur le coût par enfant en matière de nettoyage entre les écoles maternelles et élémentaires. Il relève une différence significative : environ 137 € par enfant à l'élémentaire (pour un montant global de 262 000 €) contre 1 232 € par enfant à la maternelle (pour un total de 1,391 million d'euros). Il fait part de son étonnement face à cet écart.

M. LE MAIRE lui répond que cet écart s'explique principalement par la présence des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), qui interviennent dans les écoles maternelles mais pas dans les écoles élémentaires.

Mme HUART précise que ce personnel municipal, affecté aux maternelles, assure à la fois des missions d'entretien et des missions d'accompagnement pédagogique, alors qu'aucun agent de ce type n'est présent dans les écoles élémentaires.

M. LE COINTE demande alors si les ATSEM sont intégrées dans la ligne budgétaire "nettoyage".

Mme HUART lui confirme que les ATSEM, bien que leurs missions aillent au-delà du nettoyage, sont effectivement rattachées au service d'entretien dans le budget communal.

M. LE MAIRE complète en indiquant que, quelle que soit la nature exacte des fonctions (nettoyage ou accompagnement éducatif), il s'agit de charges supportées par la commune, et qu'il serait peut-être plus juste de distinguer les intitulés si cela était permis par les nomenclatures budgétaires en vigueur.

M. KACHOUR ajoute que l'intitulé "nettoyage" pouvait effectivement prêter à confusion, laissant entendre qu'il s'agissait uniquement de prestations externalisées, et qu'un tel écart de coût pouvait logiquement susciter des interrogations.

M. LE MAIRE rappelle qu'en pratique, le nettoyage des écoles élémentaires est externalisé à des entreprises privées, tandis que les écoles maternelles sont entretenues en régie directe par les services municipaux. Il ajoute que chaque école maternelle bénéficie de 5 à 8 ATSEM, rémunérées à hauteur d'environ 40 000 € par an charges comprises, ce qui explique l'écart important.

M. KACHOUR note que regrouper ces agents dans une ligne budgétaire intitulée "nettoyage" n'est pas très valorisant au regard de leur rôle réel.

M. LE MAIRE reconnaît cette observation, en rappelant que ces agents sont effectivement intégrés au service d'entretien, d'où leur rattachement comptable, mais que leur mission dépasse largement cette seule fonction.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_190 SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Mme HUART indique que les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Aussi la commune de Montfermeil participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Montfermeil, calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la subvention versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc inclut les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-5 du Code de l'Education qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2025_09_189 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2024/2025,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 599,87€,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1472,39€,

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de 90.

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de 60.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.
2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 142 331,70 € pour l'année scolaire 2024/2025,
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_191 RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE (DEMOS)

Mme HUART indique que le dispositif DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris porte le projet DEMOS avec le soutien du Ministère de la Culture, l' objectif étant la création d'un orchestre symphonique avec 6 villes participantes (Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Gagny, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois).

La ville de Montfermeil a souhaité s'inscrire dans ce projet et a conventionné en septembre 2019 et en septembre 2022, pour une phase de 3 ans à chaque fois.

Ce projet consiste en la gratuité totale pour les enfants, le prêt d'un instrument de musique (violon, violoncelle, alto), le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions..), des ateliers bi-hebdomadaires se déroulant au Forum Léopold Sédar Senghor dispensés par deux musiciens professionnels, des représentations publiques, des stages et tuttis, un partenariat éducatif, pendant toute la durée du projet.

Il arrive à son terme le 31 juillet 2025.

15 enfants volontaires (entre 7 et 12 ans) fréquentant les services Loisirs-Enfance et Jeunesse participent à ce projet. Des référents Loisirs et Jeunesse accompagnent le groupe aux différents ateliers bi-hebdomadiers de pratique instrumentale, stages et tuttis.

La ville a versé une subvention annuelle de 5000€ à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris sur la première phase. 6000€ ont été versés annuellement pour la deuxième phase.

Cette subvention est utilisée pour assurer toutes les dépenses inhérentes au fonctionnement de DEMOS et notamment une partie de la masse salariale affectée au pilotage du projet.

Devant l'intérêt culturel que représente ce dispositif, il est proposé de reconduire ce projet pour une durée de 3 ans avec des instruments à vent.

Le montant annuel de la subvention pour la 3ème phase se monte à 7000€ sur 3 ans, à verser à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_06_094 du 30 juin 2022 inscrivant la ville de Montfermeil dans le projet DEMOS Ile-de-France Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans (septembre 2022/juillet 2025),

Considérant l'intérêt de reconduire cette activité pour les jeunes de la ville pour une durée de 3 ans (septembre 2025/juillet 2028) et qu'il est nécessaire de verser une subvention annuelle de 7000€,

Considérant que cette action donnera la possibilité à chaque enfant de découvrir et de pratiquer la musique,

Considérant qu'un instrument de musique sera prêté aux enfants pendant la durée du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reconduire le dispositif DEMOS Ile-de-France Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention DEMOS avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et tout document afférent à ce dispositif,
3. D'autoriser le versement d'une subvention à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris – agent comptable selon le planning suivant :
 - un versement de 7000€ en 2025
 - un versement de 7000€ en 2026
 - un versement de 7000€ en 2027
4. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_192 ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS MONTFERMEILLOIS DU BACCALAUREAT - PROMOTION 2025

Mme HUART indique que la ville de Montfermeil souhaite récompenser les jeunes montfermeillois qui ont obtenu le baccalauréat en juin 2025.

A cet effet, une soirée des Lauréats sera organisée le vendredi 3 octobre 2025, avec une remise de lots pour les jeunes bacheliers présents.

Différents lots seront attribués en fonction des mentions obtenues :

- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Très Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 100 €
 - Un Tote-bag comprenant, une enceinte Bluetooth, un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 50 €
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
- Pour les titulaires du baccalauréat :
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière

Afin de pouvoir bénéficier de ces récompenses, les bacheliers devront s'inscrire auprès de l'Espace J et fournir la copie de leur diplôme ainsi qu'un justificatif de domicile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à l'honneur et de féliciter les jeunes bacheliers montfermeillois de la promotion 2025, lors de la soirée des Lauréats programmée le vendredi 3 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de récompenser l'ensemble de ces jeunes par l'attribution d'une récompense,

Considérant que la récompense consiste à l'octroi à chacun des jeunes inscrits à cette soirée, d'un lot attribué en fonction des mentions obtenues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser l'attribution d'une récompense à chaque jeune montfermeillois ayant obtenu le baccalauréat en juin 2025, et étant inscrits à la soirée des Lauréats.
2. D'approuver les récompenses suivantes selon la mention obtenue :
 - **Mention Très bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € et un tote bag comprenant une enceinte Bluetooth, un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière

- **Mention Bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € et un tote bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
 - **Mention Assez bien et sans mention** : un tote bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
 4. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. KACHOUR demande si la démarche concerne tous les titulaires du baccalauréat.

Mme HUART confirme que l'action s'adresse à tous les Montfermeillois ayant obtenu leur baccalauréat, quelle que soit l'établissement fréquenté.

Mme RIBEAUCOURT s'interroge sur le nombre de bénéficiaires potentiels.

Mme HUART indique qu'à ce jour, environ une trentaine de jeunes se sont inscrits. Ce chiffre lui paraît faible au regard des prévisions initiales, la municipalité s'attendait à une participation plus importante.

Mme RIBEAUCOURT demande ensuite le nombre total de bacheliers montfermeillois.

Mme HUART précise qu'elle ne dispose pas de ce chiffre exact, notamment parce que les élèves concernés peuvent être scolarisés dans divers établissements situés à Montfermeil, mais aussi dans des communes voisines telles que Le Raincy, Livry-Gargan, Gagny ou Noisy-le-Grand. Elle indique ne pas avoir en mémoire le nombre de courriers envoyés.

M. KACHOUR souhaite savoir si les bacheliers professionnels sont également concernés par la démarche.

Mme HUART confirme que toutes les filières du baccalauréat sont prises en compte, sans distinction (général, technologique ou professionnel).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINÉY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_193 FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES MONTFERMEILLOIS AVEC LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – 3ÈME SESSION

Mme HUART indique que pour la troisième année, les politiques éducatives portées par la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Dans ce cadre, la ville encourage les jeunes montfermeillois à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société et de la culture dans laquelle ils vivent. La municipalité souhaite favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant la capacité des jeunes à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Ainsi, la municipalité cherche à faciliter cette intégration sociale, et offre pour cela les ressources nécessaires (information, accompagnement...) afin de guider les jeunes dans leurs démarches d'orientation et d'insertion. Elle met aussi à disposition des outils constitutifs de cette démarche.

Parce que le permis de conduire constitue un atout important d'accès à la formation, l'emploi et l'autonomie, la municipalité de Montfermeil, propose le financement à hauteur de 85 % du permis de conduire pour les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de la municipalité et donc, est associée à l'engagement de ces jeunes de contribuer à des actions pour leurs concitoyens. La mairie propose que cela se concrétise par un engagement de 70 heures dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une des associations que compte la ville.

Les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, accompagnés par le point information jeunesse, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission d'attribution. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à verser sa participation à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière, et à réaliser les 70 heures de bénévolat avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

L'aide sera versée, une fois les heures de bénévolat effectuées, par la Ville, directement à l'auto-école partenaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

Le service jeunesse référent du dispositif veillera à accompagner le jeune selon ses besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_06_073 validant la mise en place du dispositif d'aide au Permis de conduire,

Considérant que la municipalité s'est appuyée sur les différents services travaillant avec les jeunes montfermeillois pour la conception de ce projet,

Considérant que les publics visés pour bénéficier « de l'aide au permis de conduire » sont les jeunes âgés de 18 à 25 ans domiciliés à Montfermeil,

Considérant le principe de conventionnement de la Ville auprès d'organismes de formation auto-école,

Considérant que les jeunes Montfermeillois souhaitant intégrer le dispositif rencontreront les professionnels du pôle jeunesse afin qu'ils soient accompagnés sur leur projet personnel et déposeront leur dossier de candidature, et s'engageront par la suite à effectuer 70 heures d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations, par la signature d'un contrat d'engagement ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 18 000 € et a été inscrit sur le budget du service jeunesse pour financer l'action,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider la mise en place de la 3ème session du dispositif d'aide au permis de conduire au profit des jeunes Montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.
2. De financer forfaitairement l'aide individuelle au permis de conduire à hauteur de 800 euros.
3. De fixer à 70 heures l'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de jeunes bénévoles.
6. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville

Mme RIBEAUCOURT fait part de son étonnement quant à l'absence d'invitation à la commission du mois d'août. Elle précise qu'au forum des associations, on lui avait indiqué que cette commission n'avait pas eu lieu, tandis que quelques instants plus tard, un agent du service des sports lui a confirmé qu'elle s'était bien tenue. Elle souligne que l'invitation n'a pas été transmise, bien qu'un courriel d'excuse ait été envoyé par la suite.

Mme HUART indique que les membres ont bien reçu l'invitation pour la deuxième commission.

Mme RIBEAUCOURT le confirme, tout en regrettant l'incident concernant la première convocation. Elle soulève ensuite une question relative aux délais de réponse : certains jeunes ayant déposé leur dossier se sont vu annoncer une réponse pour le 18 septembre. Elle comprend que la décision finale devait attendre le vote du conseil, mais insiste sur l'importance de ne pas communiquer une date incertaine, notamment auprès du public jeune, sensible à ce type d'engagement.

Mme HUART indique ne plus avoir la date précise de la deuxième commission en tête.

Mme RIBEAUCOURT précise qu'elle a eu lieu avant le 18 septembre, probablement autour du 15 ou 16 septembre, et rappelle que la date du 18 avait été annoncée aux jeunes.

Mme HUART reconnaît que cette situation est regrettable, tout en rappelant qu'il s'agit d'un dispositif reconduit, déjà existant dans la commune.

Mme RIBEAUCOURT interroge ensuite sur le fonctionnement des associations partenaires : elle souhaite savoir si la liste est prédefinie ou si un jeune peut proposer lui-même une association pour son engagement.

Mme HUART répond que des missions sont déposées et suivies par les agents en charge du dispositif, qui s'assurent de leur bon déroulement et de la présence effective des jeunes. Toutefois, un jeune peut proposer une association de son choix ; dans ce cas, les agents du PIJ prennent contact avec l'association concernée pour vérifier la pertinence des missions proposées. Le système reste ouvert, mais encadré.

M. LEMOINE ajoute que ce fonctionnement ne signifie pas pour autant une ouverture sans limite.

Mme RIBEAUCOURT s'en félicite, estimant que cela permet également de faire connaître de nouvelles associations.

Mme HUART conclut en soulignant que ce dispositif permet à de nombreux jeunes de découvrir la diversité du tissu associatif local, ainsi que des entreprises ou initiatives qu'ils ne connaissaient pas auparavant, favorisant ainsi leur implication dans la vie communale.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_194 FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES MONTFERMEILLOIS AVEC LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AU BAFA – 3 ÈME SESSION

Mme HUART indique que pour la troisième année, les politiques éducatives portées par la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Dans ce cadre, la ville encourage les jeunes Montfermeillois à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société et de la culture dans laquelle ils vivent. La municipalité souhaite favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant la capacité des jeunes à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Ainsi, la municipalité cherche à faciliter cette intégration sociale, et offre pour cela les ressources nécessaires (information, accompagnement...) afin de guider les jeunes dans leurs démarches d'orientation et d'insertion. Elle met aussi à disposition des outils constitutifs de cette démarche.

Parce que le BAFA constitue un atout important d'accès à la formation, au premier emploi et à l'autonomie, la municipalité de Montfermeil propose d'organiser un stage « théorique » et un stage « approfondissement » pour les jeunes Montfermeillois âgés de 16 à 25 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de la municipalité et donc, est associée à l'engagement de ces jeunes de contribuer à des actions pour leurs concitoyens. La mairie propose que cela se concrétise par un engagement de 25 heures dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une des associations que compte la ville.

Les jeunes Montfermeillois âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au BAFA, rempliront un dossier de candidature, accompagnés par le point information jeunesse, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du BAFA.

Ce dossier sera étudié par une commission d'attribution. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

Au regard du bilan effectué sur la 1ère session et afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif par les services municipaux, les formations seront dorénavant organisées sur la ville de façon collective et dispensées par un seul organisme de formation. Ces formations (théorique et approfondissement) seront prévues sur des périodes de vacances scolaires qui seront communiquées aux jeunes lors de leur engagement.

En cas d'obtention de l'aide au BAFA, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à participer aux deux formations proposées (théorique et approfondissement), à faire un stage pratique sur les structures de la ville, et à réaliser les 30 heures de bénévolat avant de se présenter au BAFA.

Une convention sera passée entre la commune et un organisme de formation pour les parties « théorique » et « approfondissement ».

Le service jeunesse référent du dispositif veillera à accompagner le jeune selon ses besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2024_05_99 du 23/05/2024 validant la mise en place du dispositif d'aide au BAFA,

Considérant que la municipalité s'est appuyée sur les différents services travaillant avec les jeunes Montfermeillois pour la conception de ce projet,

Considérant que les publics visés pour bénéficier « de l'aide au BAFA » sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans domiciliés à Montfermeil,

Considérant le principe de conventionnement de la Ville à des organismes de formation agréés,

Considérant que les jeunes Montfermeillois souhaitant intégrer le dispositif rencontreront les professionnels du pôle jeunesse afin qu'ils soient accompagnés sur leur projet personnel et déposeront leur dossier de candidature, et s'engageront par la suite à effectuer 30 heures d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations, par la signature d'un contrat d'engagement,

Considérant qu'une enveloppe budgétaire prévisionnelle d'un montant de 10 000 € a été inscrite sur le budget du service jeunesse pour financer l'action,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider la mise en place du dispositif d'aide au BAFA au profit des Montfermeillois pour une 3ème session.
2. De financer deux formations BAFA accueillant l'ensemble des jeunes retenus : une formation "théorique" et une formation "approfondissement", dont le coût est fixé à 450 € pour chaque jeune.
3. De fixer à 30 heures d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de jeunes bénévoles.
6. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

**2025_09_195 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE GAGNY
RELATIVE A L'ORGANISATION CONJOINTE DU TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA
PHILHARMONIE DE PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS**

Mme HUART indique que le dispositif DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris porte le projet DEMOS avec le soutien du Ministère de la Culture, l' objectif étant la création d'un orchestre symphonique avec 6 villes participantes (Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Gagny, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois).

Ce projet consiste en la gratuité totale pour les enfants, le prêt d'un instrument de musique (violon, violoncelle, alto), le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions..), des ateliers bi-hebdomadaires se déroulant au Forum Léopold Sédar Senghor dispensés par deux musiciens professionnels, des représentations publiques, des stages et tuttis, un partenariat éducatif, pendant toute la durée du projet.

Les stages, tuttis et représentations nécessitent de se rendre dix fois à la Philharmonie de Paris, et donc d'organiser les trajets des enfants et de leurs accompagnateurs en autocar.

Afin d'optimiser ces trajets, il est proposé de mettre en place une organisation alternée de mise à disposition des cars, avec la ville de Gagny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Montfermeil et la Ville de Gagny relatif à l'organisation conjointe du transport des enfants et de leurs accompagnateurs vers la Philharmonie de Paris, annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet Démos, porté par la Philharmonie de Paris, vise à favoriser l'accès des enfants à la pratique musicale et, plus particulièrement, à l'apprentissage de la musique classique.

Considérant que les Villes de Montfermeil et de Gagny accompagnent chaque année un groupe d'enfants de leur territoire dans ce cadre, notamment en assurant le transport vers la Philharmonie de Paris pour suivre des cours d'apprentissage de la musique classique.

Considérant que les deux Villes souhaitent mettre en place une organisation alternée de la mise à disposition d'autocars afin d'assurer le transport des enfants et de leurs accompagnateurs aux cours d'apprentissage de la musique classique à la Philharmonie de Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Gagny et la Ville de Montfermeil relative à l'organisation conjointe du transport des enfants dans le cadre du projet Démos, annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant et document nécessaire à son exécution.
3. D'adresser ampliation au contrôle de légalité et à la Commune de Gagny.
4. De préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_196 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PHILHARMONIE À LA DEMANDE

M. CADIO indique que la commune poursuit son engagement en faveur d'une politique culturelle accessible, ambitieuse et vivante. Dans ce cadre, nous vous proposons aujourd'hui d'accueillir une nouvelle diffusion du programme « Philharmonie à la demande ».

Ce dispositif permet à tous les publics, sans distinction, de découvrir ou redécouvrir des concerts prestigieux de la Philharmonie de Paris. C'est un outil de démocratisation culturelle fort, qui offre à chacun la possibilité d'accéder gratuitement à des œuvres de grande qualité, sans barrière géographique ou financière.

La richesse de ce programme tient aussi à sa diversité : il embrasse le grand répertoire symphonique mais aussi le jazz, les musiques du monde et les créations contemporaines. Autant de propositions qui élargissent l'horizon musical des habitants et permettent de valoriser le patrimoine artistique dans toute sa pluralité.

Au-delà de la simple diffusion, cet événement constitue une belle opportunité de mettre en valeur nos jeunes talents locaux. Nous avons souhaité associer à ce projet les élèves de l'Académie Robert de Visée, en particulier autour des instruments à vent. Il s'agit de créer un dialogue fécond entre les grandes formations orchestrales et la pratique musicale de proximité.

Ce projet est donc à la fois innovant et inclusif : il rend accessible une offre culturelle exigeante à l'ensemble de nos habitants, par-delà les seules frontières parisiennes, et il renforce le lien avec les acteurs culturels de notre territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris,

Considérant la volonté de la municipalité de développer une politique culturelle engageante et accessible à toutes et tous,

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif national « Philharmonie à la demande » permettant de diffuser sur le territoire communal des concerts de grande qualité artistique,

Considérant l'importance de valoriser la pratique instrumentale et en particulier les instruments à vent au sein de l'Académie Robert de Visée,

Considérant que la diffusion culturelle contribue au rayonnement de la commune et à la vitalité du lien social,

Considérant la nécessité de renforcer la démocratisation de la pratique artistique et la sensibilisation des publics à la diversité du patrimoine musical,

Considérant que la mise en place d'un tel projet s'inscrit dans la continuité des actions culturelles déjà engagées par la municipalité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat au titre du dispositif « Philharmonie à la demande » pour un engagement d'un an, à compter du 1er octobre 2025
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafis SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_197 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESIDENCE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION IZAO

M. CADIO précise que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Montfermeil souhaite mettre en place une résidence artistique avec l'agence IZAO et l'artiste Benjamin de Oliveira Silva dit « BenDos ». Ce partenariat tripartite permettra la réalisation d'une œuvre artistique co-construite avec les habitants de Montfermeil.

Afin de rendre cela possible, il convient de définir les obligations de chacun et d'établir une convention de résidence artistique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien aux résidences artistiques dans le cadre des résidences,

Vu le projet de convention de résidence chorégraphique annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de Montfermeil de développer une politique culturelle accessible et ambitieuse,

Considérant que l'accueil d'une résidence chorégraphique contribue à la démocratisation de l'art et favorise le dialogue entre artistes, habitants et structures locales,

Considérant l'importance de proposer une offre culturelle diversifiée qui valorise la création contemporaine et encourage la pratique artistique,

Considérant que cette résidence s'adresse en particulier aux publics :

0. des structures périscolaires et de loisirs de la Ville de Montfermeil,
 - aux publics du CCAS,
 - aux publics de l'AGORA,
 - aux publics de l'ESPACE J,
 - aux publics du Programme de Réussite Éducative,
 - en lien avec les structures associatives de la ville (jeunesse, sport, activités culturelles et artistiques, et seniors),

Considérant que cette diversité de publics permet d'ancrer la résidence dans une véritable dynamique de territoire, favorisant l'inclusion et le lien social,

Considérant qu'il convient de définir les objectifs, les obligations de chacun des acteurs et les modalités de mise en œuvre de la résidence artistique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention tripartite entre la ville de Montfermeil, l'association IZAO et l'artiste chorégraphe Benjamin de Oliveira Silva, dit « BenDos », relatif à la mise en œuvre d'une résidence artistique sur le territoire de Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout document afférent.
3. 2. D'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours, pour un montant total de 12 110 € (douze mille cent dix euros) réparti comme suit :
 - 1 211 euros (10% de la somme totale) à l'issue de la première étape, correspondant au premier comité de pilotage, définissant le listing finalisé des structures accueillis, des modalités des actions de médiation et du calendrier d'intervention des différents publics.
 - 3 027.5 euros (25% de la somme totale) à l'issue de la deuxième étape, correspondant au terme de la première semaine de résidence, le 7 février 2026.

- 3 633 euros (30% de la somme totale) à l'issue de la troisième étape, correspondant au terme de la seconde semaine de résidence, ponctué par une restitution de sortie de résidence, sur réservation, le 18 avril 2026
- 4 238,50 euros (35% de la somme totale) à l'issue de la quatrième et dernière étape, correspondant au terme de la représentation du spectacle « Blocks #1 / 30 premières minutes », inaugurant la saison culturelle 2026/2027 de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafî SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_198 SON & LUMIERE 2026 - FIXATION DES DATES DE REPRESENTATION ET TARIFICATION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE

M. CADIO indique que la « Belle et la Bête » adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant à destination de toutes et tous et plus particulièrement des familles. Il plongera le temps des représentations, les publics de particuliers, comme les groupes, dans l'univers du conte et de la richesse du patrimoine littéraire et culturel Français.

A cet effet, la réalisation du spectacle nécessitant des collaborations avec des partenaires spécialisés, ainsi, différentes conventions de prestations à venir seront établies, ainsi qu'une délibération définissant les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes.

La présente délibération a pour objet de fixer les dates de représentations ainsi que les tarifs qui seront appliqués et, est nécessaire pour pouvoir avancer dans la réalisation, la communication et la promotion auprès de l'ensemble des partenaires et des publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du nouveau spectacle pour le Son & Lumière se déroulant dans le parc du Château des Cèdres dès les premiers jours de l'été,

Considérant qu'il convient de fixer les dates des représentations du Son & Lumière 2026, sous réserves des aléas météorologiques et sanitaires ainsi que sa tarification générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la date de la représentation dite « La Générale » au mardi 23 juin 2026, sous réserves des aléas météorologiques et de la situation sanitaire.
2. De fixer les dates de représentation pour l'année 2026, sous réserves des aléas météorologique et sanitaires :
 - Le jeudi 25 juin 2026
 - Le vendredi 26 juin 2026
 - Le samedi 27 juin 2026
 - Le dimanche 28 juin 2026 - Date qui pourra être ouverte à la billetterie à titre de report en cas d'intempéries ou à titre exceptionnel.
3. De fixer les tarifs TTC pour les particuliers et les groupes applicables pour l'année 2026, comme suit :

TARIFICATION	Spectacle	Dîner + Spectacle
Adulte	15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers
Enfant – de 18 ans Etudiants – de 26 ans <i>justificatif</i>	<i>Sur</i> 5 € TTC / pers	25 € TTC/ pers
OffreFamille : 2 places Adultes achetées = 1 place enfant gratuite. <i>Offre non cumulable, limitée à l'achat d'une formule par famille, dans la limite des stocks disponibles</i>	30 € TTC/pers	-----
Groupe (considéré constitué à partir de 10 personnes) (A partir de 25 personnes et + : gratuité accordée pour l'accompagnateur et le chauffeur du car, pour le spectacle uniquement. Le Repas restant à leur charge dans le cas d'une réservation pour le dîner+ spectacle)	15 € TTC/pers	40 € TTC/ pers

L'accueil des groupes de plus de 25 personnes pourra inclure à titre gratuit, jusqu'à deux visites du patrimoine, dans la limite des disponibilités et prenant une option de réservation pour le Dîner + Spectacle uniquement. Aucun acompte ne sera demandé. La facture devra être payée avant la date de représentation choisie.

4. De dire qu'en cas d'intempéries ou toutes autres causes (pandémie incluse) pouvant induire l'annulation du spectacle ou empêchant son bon déroulement, celui-ci pourrait être reporté à une date ultérieure sur l'année en cours. Les billets pourront être échangés pour une autre soirée dans la limite des disponibilités de places ou remboursés à la demande. Le dîner ne pourra *a contrario* pas faire l'objet d'un quelconque report à une date ultérieure.
5. De dire que les billets de spectacle ne seront ni échangés, ni remboursés pour quelque raison que ce soit, autre que celles sus mentionnées.
6. De dire que les places gracieuses réservées, en nombre limité ; à la production, seront délivrées aux seuls bénévoles participants au spectacle 2026 sur les dates de représentations, ainsi qu'aux mécènes/ vip, inscrits dans le projet 2026. Que ces places sont valables uniquement pour le spectacle 2026 et ne pourront faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge du Son et Lumière, à signer les conventions portantes sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes et tous les documents afférents, ainsi que tous les documents relatifs au Mécénat, ainsi que les documents relatifs à la vente de billets du Son & Lumière.

M. LE COINTE s'interroge sur l'ouverture de la billetterie pour le dimanche concernant l'événement « Son et Lumière ». Il souligne que si cette journée est initialement présentée comme une date de rattrapage, il semble contradictoire d'en annoncer l'ouverture à la vente en amont, avant même de connaître les éventuelles contraintes liées à la météo, comme des intempéries le jeudi.

M. CADIO précise que, conformément à ce qui est mentionné dans la délibération, le dimanche est bien prévu comme un jour de repli en cas d'aléa climatique ou logistique. Il reconnaît avoir évoqué la possibilité d'ouverture ce jour-là, mais rappelle que ce n'est pas prévu immédiatement.

M. LE MAIRE complète en précisant que les ventes ne sont pas encore ouvertes pour le dimanche. La stratégie mise en place consiste à canaliser les ventes sur les premières dates (jeudi, vendredi, samedi), en réservant le dimanche comme solution de secours en cas d'annulation liée aux conditions météorologiques. Cette souplesse permet une meilleure gestion des flux et de l'organisation de l'événement.

Il informe également le conseil de l'arrivée d'une cinquantaine de nouveaux Montfermeillois qui participent désormais au spectacle, souvent en famille. Cette participation contribue à l'augmentation notable du nombre de bénévoles sur les deux dernières années, ce qui implique une logistique supplémentaire (notamment en termes de costumes), mais témoigne d'un engouement local croissant.

Mme PLANET-LEDIEU fait remarquer que, sur scène, l'espace commence à devenir restreint en raison du nombre croissant de participants, situation qu'elle avait déjà constatée l'année précédente.

M. LE MAIRE se félicite de cette dynamique, qu'il considère comme positive.

M. CADIO ajoute que cela montre que le projet vit et fédère, ce que **Mme PLANET-LEDIEU** confirme en soulignant l'ambiance bon enfant qui règne lors des représentations.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

2025_09_199 MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE POUR LA TECHNIQUE DES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

M. CADIO indique qu'afin d'assurer la réussite technique de la programmation culturelle, la Ville souhaite mettre à disposition une nacelle pour accompagner les futurs prestataires techniques de la collectivité, dans l'installation et la sécurisation des dispositifs techniques indispensables à la bonne tenue des représentations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville de Montfermeil organise, dans le cadre de sa saison culturelle 2025-2026, plusieurs spectacles nécessitant des installations techniques spécifiques,

Considérant que l'utilisation d'une nacelle s'avère indispensable pour la réalisation de certaines interventions techniques,

Considérant que la convention annexée définit les modalités de mise à disposition, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de sécurité et d'assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une nacelle entre la Ville de Montfermeil et les futurs prestataires techniques.
2. De dire que cette convention sera annexée à chaque contrat ayant pour objet l'installation et la sécurisation de dispositifs techniques dans le cadre des représentations culturelles.
3. De préciser que cette délibération cessera de produire ses effets si un marché public relatif à ces prestations est conclu.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jordi LE COINTE, M. Mohammed YACHOU

**2025_09_200 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CGCT**

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2025_172	19/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE PROTECTION CIVILE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE
DEC2025_173	19/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DUN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC LA SOCIETE M-KAYZ MUSIC LE 21 JUIN 2025
DEC2025_174	19/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DUN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC L'ASSOCIATION MULTIPROD POUR LE 21 JUIN 2025
DEC2025_175	19/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION FEE LES REVER POUR LA FETE DE LA MUSIQUE
DEC2025_176	19/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DUN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC JOBOS LA B POUR LA FETE DE LA MUSIQUE
DEC2025_177	27/06/2025	(i) DECISION PORTANT ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE INTERFACE ENTRE CIVIL NET RH ET PASTELL
DEC2025_178	27/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 5 BOULEVARD DE L'EUROPE A MONTFERMEIL
DEC2025_179	27/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 12 RUE DELAGARDE A MONTFERMEIL
DEC2025_180	27/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2025_181	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE BOUCLES OPTIQUES FTTH POUR AMELIORER LA DISPONIBILITE ET LA RESILIENCE DES CONNEXIONS AU SEIN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'INSTALLATION DE CAMERAS
DEC2025_182	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRERIES
DEC2025_183	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – LOT N°2 “RAMONAGE DES CHAUDIERES SUR SOCLE”

DEC2025_184	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°1 « INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / GROS-OEUVRE / STRUCTURE BOIS » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_185	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°3 « COUVERTURE / ETANCHEITE » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_186	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 « MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATIONS / SERRURERIE / METALLERIE » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_187	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN SQUARE SIS 32 RUE PAUL BERT A MONTFERMEIL
DEC2025_188	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTIBILITE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN SQUARE SIS 32 RUE PAUL BERT A MONTFERMEIL
DEC2025_189	30/06/2025	DECISION PORTANT SOUSCRIPTION DE L'OFFRE DE PAIEMENT SECURISE DE PAYZEN POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE DES AFFAIRES CULTURELLES
DEC2025_190	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 6 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2025_191	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX, SIS 15-17 PLACE JEAN MERMOZ A MONTFERMEIL
DEC2025_192	30/06/2025	DECISION PORTANT ACQUISITION ET MAINTENANCE DES INTERFACES ENTRE MELODIE OPUS ET MAESTRO OPUS AVEC LA PLATEFORME HUBEE
DEC2025_193	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE PLACE DE LA HALLE A MONTFERMEIL
DEC2025_194	30/06/2025	DECISION PORTANT INTERNALISATION DES LOGICIELS PASTELL ET WEBGFC
DEC2025_195	30/06/2025	DECISION PORTANT AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT ET LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL "VILLA SIMON" 15-17 PLACE JEAN MERMOZ EN ERP DE 5EME CATEGORIE.
DEC2025_196	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 89 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2025_197	30/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA MAINLEVEE DU CAUTIONNEMENT ENREGISTRE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 32-38 AVENUE VICTOR HUGO A MONTFERMEIL

DEC2025_198	04/07/2025	DECISION PORTANT MISSION DE COORDINATION SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DANIEL PERDRIGE
DEC2025_199	04/07/2025	DECISION PORTANT ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE RECRUTEMENT FLATCHR
DEC2025_200	04/07/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES RADIANTS GAZ
DEC2025_201	04/07/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°8 « ELECTRICITE CFO-CFA / SSI » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_202	07/07/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'IMPLANTATION D'UN TIERS-LIEU NUMERIQUE
DEC2025_203	07/07/2025	DECISION PORTANT AVENANT 1 AU CONTRAT DE LOCATION AVEC MONTAGE ET DEMONTAGE D'UNE TRIBUNE EXTERIEURE POUR LE SON ET LUMIERE 2025
DEC2025_204	07/07/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 18 RUE PESCAROLO A MONFERMEIL
DEC2025_205	07/07/2025	DECISION PORTANT DECISION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE PORTANT SUR LA DUREE TOTALE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « MUNICIPOL PM GEN 5 » REFERENCE DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS »
DEC2025_206	11/07/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASIUM HENRI VIDAL – LOT N°1 "BATIMENT"
DEC2025_207	22/07/2025	DECISION PORTANT DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE " PREMIER PRINTEMPS" AVEC LA COMPAGNIE SOLEIL SOUS LA PLUIE LE JEUDI 19 FEVRIER 2026
DEC2025_208	22/07/2025	DECISION PORTANT DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE "EL SPECTACOLO " AVEC LA COMPAGNIE "IRO LARMES ASBL "LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025
DEC2025_209	22/07/2025	DECISION PORTANT DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN CONCERT TEMPO LYRIQUE PAR MADAME GERSANDE WELKER
DEC2025_210	22/07/2025	DECISION PORTANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR UN SEJOUR DU 21 AU 25 JUILLET 2025
DEC2025_211	22/07/2025	DECISION PORTANT DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UNE REPRESENTATION ARTISTIQUE "STAN BENETT WORLD TOUR " LE SAMEDI 25 AVRIL 2026 AVEC LA COMPAGNIE " SOYEL EVENT "
DEC2025_212		NUMERO INUTILISE
DEC2025_213	22/07/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION ET LE SUIVI EN PHASE DE CONCEPTION ET REALISATION DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS
DEC2025_214	22/07/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AU TRAVAUX D'ELAGAGE, DE TAILLE, D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE DES ARBRES SUR

		LES TERRAINS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL
DEC2025_215	24/07/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DES CONSORTS BATTLE SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 361 ET 383) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_216	06/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION D'HUMORISTE AVEC STAN BENETT LE 12 SEPTEMBRE 2025
DEC2025_217	06/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOTS N°1, 2, 5 ET 6
DEC2025_218	06/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASE HENRI VIDAL – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
DEC2025_219	08/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DES CONSULTATIONS DE MARCHES PUBLICS
DEC2025_220	08/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE 7 SITES COMMUNAUX
DEC2025_221	08/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET DE REHABILITATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU GENERAL LECLERC
DEC2025_222	13/08/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ LA VERRIAIRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHÉRENT A LA MISE EN PLACE D'UN WEEK-END FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_223	20/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE "A TOUT VA "POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CULTURELLES
DEC2025_224	20/08/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC LA COMPAGNIE SANS LEZARD DU SPECTACLE "CABARET DU POILU" LE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025
DEC2025_225	20/08/2025	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES SORTIES CULTURELLES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
DEC2025_226	20/08/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS 47 BIS RUE HENRI BARBUSSE
DEC2025_227	20/08/2025	DECISION PORTANT ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE DU MODULE DE BULLETINAGE POUR LE LOGICIEL LIGEO GESTION DU SERVICE ARCHIVES ET DOCUMENTATION
DEC2025_228	20/08/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA CONFIRMATION DE RÉSERVATION ENTRE LA SOCIÉTÉ PUY DU FOU FRANCE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHÉRENT A LA MISE EN PLACE D'UN WEEKEND FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_229	26/08/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISSION DE DIRECTION FINANCIERE PAR MONSIEUR LE MAIRE
DEC2025_230	08/09/2025	DECISION PORTANT MISE EN OEUVRE DE WEB-DELIB ET IDELIBRE POUR LE CCAS DE MONTFERMEIL
DEC2025_231	09/09/2025	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES CENTRES DE LOISIRS
DEC2025_232	09/09/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE LOCATION, A TITRE ONEREUX, D'UN

		LOGEMENT COMMUNAL SITUE 32-38 AVENUE VICTOR HUGO A MONTFERMEIL
DEC2025_233	09/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN CONCERT "LA MUSIQUE SACREE A NAPLE A L'EPOQUE BAROQUE" AVEC L'ASSOCIATION IL GROVIGLIO LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025
DEC2025_234	09/09/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UNE REPRESENTATION MUSICALE "LA STAR DU FADO" LE VENDREDI 03 AVRIL 2026 AVEC LA COMPAGNIE " WORLD KEY EVENTS "
DEC2025_235	09/09/2025	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LE BUDGET TOTAL ET GLOBAL ALLOUE AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITON D'UNE PLATEFORME DECISIONNELLE PASSE AVEC LA SOCIETE MANTY
DEC2025_236	09/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA MAINLEVEE DU CAUTIONNEMENT ENREGISTRE POUR LE BIEN COMMUNAL SITUE 6 IMPASSE DES GAZELLES A MONTFERMEIL
DEC2025_237	10/09/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE 161 AVENUE DES ARTS / 84 AVENUE DES CHEVREFEUILLES CADASTREE SECTION N N°1016, 1017 ET 551 POUR UNE SURFACE DE 972 M ²
DEC2025_238	12/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC DIV'ADDY
DEC2025_239	12/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC BERNARD VANCEN
DEC2025_240	12/09/2025	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA COMMUNICATION
DEC2025_241	15/09/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INHERENT A LA REALISATION DES VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2025_242	15/09/2025	DECISIONS PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE IVOLVE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA TENUE D'UN THEATRE-FORUM DANS LE CADRE DES 21EME RENCONTRES DES FEMMES DU MONDE EN SEINE-SAINT-DENIS
DEC2025_243	19/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UNE FANFARE POUR L'OUVERTURE DE SAISON LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025
DEC2025_244	19/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ESPORT PRO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT E-SPORT SUR LA COMMUNE
DEC2025_245	19/09/2025	DECISION PORTANT LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ GAMME CLASSIC RR0A106 POUR UNE DUREE DE 5 ANS AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE
DEC2025_246	19/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 13 RUE DU JEU D'ARC
DEC2025_247	22/09/2025	DECISION PORTANT AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SQUARE SIS 32 RUE PAUL BERT A MONTFERMEIL
DEC2025_248	22/09/2025	DECISION PORTANT AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION PARTIELLE DU BATIMENT SITUE AU 39-41 RUE DE LA TUILERIE A MONTFERMEIL
DEC2025_249	22/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE RESIDENCE MISSION EVEIL ARTISTIQUE ET CULTUREL
DEC2025_250	22/09/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS DE

		TRAVAUX DE REPERAGE DE PLOMB SUR LE SITE DU CHATEAU DES CEDRES
DEC2025_251	22/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 « OCCULTANTS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEC2025_252	22/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T1 SITUE 161 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL
DEC2025_253	22/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T4 SITUE 161 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL
DEC2025_254	22/09/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T1 SITUE 60 BOULEVARD BARGUE PERI A MONTFERMEIL

M. BRICKX sollicite des explications concernant la décision n°237.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur une propriété située au 661 avenue des Arts et 84 avenue du Chèvrefeuille, dans le cadre d'un partenariat avec la SIFAE, l'EPFIF et Action Logement. Il précise que l'objectif est de pouvoir intervenir, soit à l'amiable, soit par préemption, sur des immeubles en mauvais état. Compte tenu des coûts importants de rénovation, il est peu probable que ces biens soient acquis par des familles, ce qui ouvre souvent la voie à des marchands de sommeil qui cherchent à rentabiliser ces opérations au détriment des conditions de vie. Cette démarche vise donc à reprendre la maîtrise foncière pour ensuite revendre les biens à la SIFAE, comme cela a déjà été réalisé précédemment. La première phase de requalification concerne des logements en LLI (logement locatif intermédiaire), et la seconde devrait être orientée vers du logement social.

M. BRICKX remercie pour ces précisions.

M. LE MAIRE demande ensuite s'il y a des questions sur d'autres décisions.

Mme RIBEAUCOURT souhaite poser une question. Avant de lui céder la parole, **M. LE MAIRE** informe les membres du conseil que le prochain Conseil municipal se tiendra **le jeudi 20 novembre**, à une heure qui sera communiquée ultérieurement.

Mme RIBEAUCOURT fait remarquer qu'une cérémonie de remise de cartes électorales est prévue le vendredi soir suivant et s'interroge sur le temps prévu pour son déroulement.

M. LE MAIRE précise que l'événement est organisé en plusieurs temps, avec plusieurs tables d'accueil, un discours à caractère patriotique, puis une remise individuelle. Il souligne que certains des jeunes conviés sont également bacheliers, et qu'ils restent souvent pour échanger entre eux, dans une ambiance conviviale.

Enfin, **M. LE MAIRE** remercie le public présent pour sa fidélité et sa présence jusqu'à la fin de la séance, ainsi que les services administratifs pour la préparation du Conseil, avant de souhaiter à chacun une bonne soirée et de se réjouir des futures activités municipales.

(La séance est levée à 23 heures 12.)